



Pas-de-Calais

Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL du Pas-de-Calais

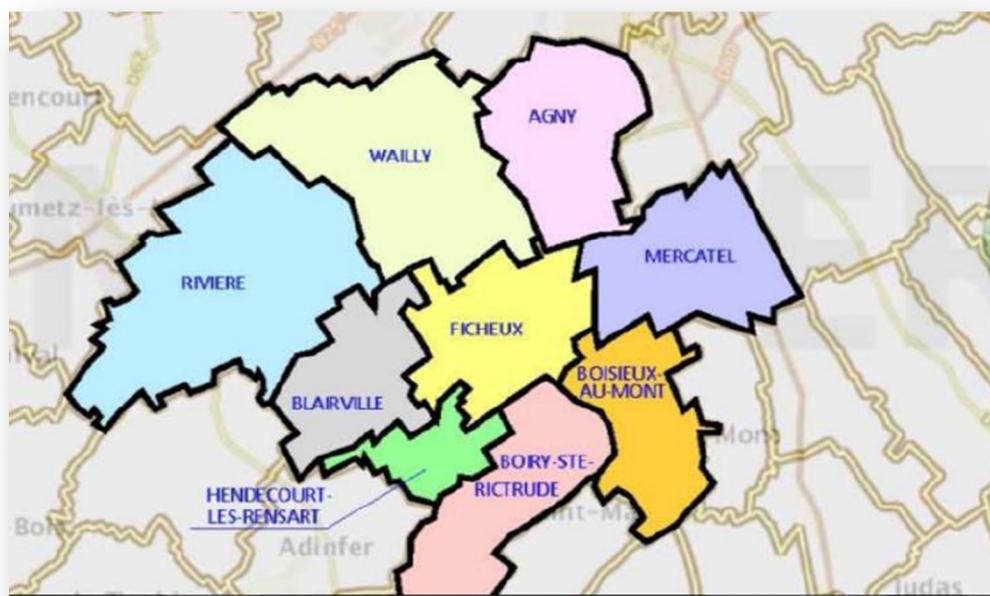
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

COMMUNE DE FICHEUX

AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL ET BOISLEUX-AU-MONT

Rapport du Commissaire Enquêteur	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E19000110/59 du 18 Juillet 2019 Arrêté du 14 Octobre 2019 Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Objet	PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FICHEUX <i>avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL ET BOISLEUX-AU-MONT</i>
Demandeur	Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais datée du 3 Juin 2019
Période de l'enquête	Enquête Publique du 18 Décembre 2019 au 24 Janvier 2020 Inclus soit 37 Jours
Siège de l'enquête	Mairie de FICHEUX
Commissaire Enquêteur	Bernard PORQUIER



SOMMAIRE

1 Généralité concernant l'enquête

1 1 Présentation du contexte de l'étude

1 2	Objet de l'enquête publique.	page 3
1 3	Connaissance de la Commune	page 3
1 4	Demandeur	page 4
1 5	Cadre juridique et réglementaire	page 5

1.6 Enjeux et Objectifs

1 6 1	Enjeux liés au foncier et à l'économie agricole Propriétés	page 7
1 6 2	Enjeux en termes de besoins communaux	page 9
1 6 3	Contexte hydraulique et hydrogéologique du territoire	page 9
1 6 4	Principe et enjeux des préconisations à vocation hydraulique	page 10
1 6 5	Gestion des ruissellements liée à l'orientation du parcellaire et aux techniques culturales	page 11

1 6 6	Création d'ouvrages destinés à améliorer le fonctionnement hydraulique du périmètre	page 12
1 6 7	Objectifs liés à la préservation des milieux, des paysages et du patrimoine local	page 13
1 6 8	Maintien des éléments naturels de bonne qualité	page 15
1 6 9	Création, renforcement des « liaisons végétales »	page 16
1 6 10	Patrimoine bâti et randonnée pédestre	page 18
1 6 11	Préconisations Hydrauliques, Écologiques et Paysagères	page 20

2 Organisation du déroulement de l'enquête

2 1	Elaboration du dossier	page 21
2 2	Composition du dossier	page 26
2 3	Organisation de l'enquête	page 26
2 4	Dates des permanences en Mairie	page 27
2 5	Publicité et affichage	page 29

3 Contribution du Public

3 1	Enregistrement des contributions	page 29
3 2	Permanences en Mairie de FICHEUX.	page 29
3 3	Contribution numérique	page 30
3 4	Bilan comptable des Contributions	page 31
3.5	Compte-rendu et analyse des observations	page 31
3 6	Le procès-verbal de fin d'enquête	page 31
3.7	Mémoire de réponse du Maître d'ouvrage	page 37
3.8	Clôture de l'enquête	page 38

ANNEXES

Annexe 1	Copie de la demande de la mairie au Département, des signatures des exploitants et d'un extrait du conseil Municipal.	page 39
Annexe 2	Procès-Verbal Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX.	page 42
Annexe 3	Délibération de la Commission Permanente	page 47
Annexe 4	Décision du Tribunal Administratif de Lille	page 49
Annexe 5	Publicité dans la presse	page 50
Annexe 6	Message sur le panneau électronique de la Commune	page 51
Annexe 7	Procès verbal de fin d'enquête daté du 27 janvier 2020	page 52

1 Généralité concernant l'enquête

1 1 Présentation du contexte de l'étude

Un projet d'aménagement foncier a pour objectif prioritaire de restructurer le parcellaire pour l'adapter aux exigences de l'agriculture actuelle.

Toutefois, réaliser ce seul objectif conduirait à des excès pouvant devenir catastrophiques sur l'environnement, à court et - surtout - à long terme : érosion des sols, inondations, dégradation des paysages, appauvrissement de la faune et de la flore locales, interruptions de la «trame verte et bleue», simplification paysagère, etc.

Or, un bon aménagement rural doit non seulement satisfaire aux intérêts liés au contexte agricole actuel, mais aussi permettre la sauvegarde des intérêts de demain, dans une perspective à long terme de « développement durable ». Il s'agit de ménager les ressources non renouvelables et donc recycler davantage, être économe des territoires et des espaces, être respectueux de l'environnement, éviter les ruptures d'équilibre amplifiant l'intensité des risques naturels majeurs, réduire la dégradation du cadre de vie, gérer les milieux fragiles, l'eau, l'air, les sols. Plus simplement, il s'agit d'utiliser au mieux les ressources naturelles disponibles, sans entamer ce capital pour les générations futures.

Cette démarche est d'autant plus justifiée à **Ficheux** que la présente étude d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique des aménagements fonciers « Haute Qualité Environnementale » adoptée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais le 19 mai 2014 et mise en place lorsque les objectifs environnementaux constituent un enjeu important dans la perspective d'un aménagement foncier.

Le présent schéma de protection environnemental et hydraulique constitue un des moyens pouvant permettre la mise en œuvre de tels objectifs dans la zone d'étude. Tenant compte des grands enjeux environnementaux et hydrauliques mis en évidence au cours de la première phase de l'étude (document n° 1), ces recommandations aideront la Commission d'aménagement foncier à prendre en compte les enjeux environnementaux, patrimoniaux et les objectifs de l'aménagement foncier et de l'aménagement rural définis à l'article L. 121-1 du Code rural.

Les préconisations énoncées serviront ensuite au Préfet à élaborer l'arrêté fixant les prescriptions environnementales et, le cas échéant, les prescriptions patrimoniales relevant de dispositions législatives ou réglementaires qui seront applicables au projet parcellaire et au futur programme de travaux connexes.

Les propositions d'aménagement définies ci-après seront établies pour chacun des bassins-versants présentés dans l'état initial de l'environnement (voir le document n° 1). Elles feront l'objet d'une évaluation sommaire de leur coût en vue de disposer d'une simulation du prix à l'hectare d'un futur projet d'aménagement foncier.

Pour mémoire, dans le cadre de la politique départementale des aménagements fonciers « Haute Qualité Environnementale », les objectifs d'aménagement feront l'objet d'une contractualisation et des financements importants seront engagés pour les travaux connexes liés à la protection de l'environnement, en plaçant la priorité sur les travaux légers d'aménagement des bassins-versants.

1 2 Objet de l'enquête publique.

Suite à la demande des exploitants agricoles de la Commune, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 Décembre 2015, a émis un avis favorable et décidé de lancer l'Aménagement Foncier sur le territoire.

22 Exploitants ont signé une déclaration de surface cultivée sur la commune de 373 ha soit environ 69 % du programme et ont émis un avis favorable pour la demande d'aménagement sur la commune de FICHEUX.

Annexe 1 copie de la demande au Département, des signatures des exploitants et d'un extrait du conseil Municipal.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, et a défini un périmètre qui concerne le territoire de FICHEUX ainsi que diverses extensions mineures sur les communes voisines pour **une superficie totale d'environ 534 ha**. Ce périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porté à connaissance, ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

Les prescriptions à caractère environnemental, soumises à la présente enquête publique, sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

Annexe 2 Procès-verbal de la commission d'Aménagement Foncier de FICHEUX.

1 3 Connaissance de la Commune

FICHEUX est une commune du département du PAS DE CALAIS, le territoire s'étend sur une superficie d'environ **583 hectares**

Le territoire de FICHEUX est traversé par le **Route Départementale n° 34** et la **Route Départementale n° 36**.

Le périmètre d'étude est bordé à l'Est, par la ligne à grande vitesse PARIS-LILLE. AU Sud par la Route Départementale n° 4 et il est traversé par la Route Départementale n° 199 à l'Est.

FICHEUX se situe à 10 km de la préfecture du PAS de CALAIS et de la ville d'ARRAS. FICHEUX est à proximité du parc national régional SCARPE-ESCAUT.

La commune de FICHEUX est adhérente à la Communauté Urbaine d'ARRAS. (CUA)

La population de FICHEUX a connu une augmentation de sa population de 1968 à 1990 passant de 368 à 586 habitants soit 37 % ;

Après 1990, et jusqu'à 2015 (507 habitants), la commune a fait apparaître une baisse de sa population d'environ 79 habitants soit 13 %.

Le nombre de logements a été multiplié par deux depuis 1968 sur la commune, passant de 233 à 450. On constate une augmentation égale aux résidences principales et résidences secondaires.

Nous pouvons constater que le nombre de logements vacants a très peu augmenté en 48 ans.

La commune de FICHEUX est essentiellement constituée d'une population habitant toute l'année sur le territoire (96,5 % de résidences principales) avec une proportion de maisons très importante.

1.3.1 Equipements et commerces

La commune dispose de divers équipements, services récapitulés ci-après :

- Administratifs : Mairie, Poste, Ateliers communaux
- Socioculturels : salle des fêtes
- Enseignements : Ecole publique, garderie périscolaire
- Sportifs et de loisirs : un complexe sportif

La présence d'artisans de différents corps de métiers, par contre aucun commerce de proximité dans le bourg de FICHEUX ;

Sur la commune de FICHEUX aucun service de santé publique n'est présent.

De plus les infrastructures routières actuelles permettent une liaison rapide entre FICHEUX et ARRAS, au vu de sa proximité qui présente d'avantage d'équipements.

La commune de FICHEUX possède un Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUI) élaboré par la Communauté de Communes « La Porte des Vallées » et validé le 11 Avril 2018.

Le règlement comprend différentes zones et secteurs suivants :

La zone U correspond à l'Urbanisation.

Le secteur UE correspond aux équipements

La zone A caractérise les terrains protégés du fait de leur valeur agricole. Cette zone

A un impact paysager important et détermine largement l'image de la commune.

Le secteur Ah regroupe des constructions à ouvrage d'habitation éparses.

La zone N regroupe les espaces naturels et à conserver notamment en préservant le paysage qui les caractérise

Le secteur Nj regroupe les fonds de parcelles dédiées aux jardins.

1.3 2.Organisation des réseaux et de la desserte agricole et Classification des voiries

- Un diagnostic voirie a été réalisé à partir de la liste des voiries fournie par la mairie de FICHEUX, complété par des visites terrains.
- Une classification par statut juridique et par structure de voirie a ainsi pu être réalisée
- Voiries communales
- 7 067 ml dont 6 572 ml goudronnées et 495 ml empierrées mais détériorées.
- Chemins ruraux
- 6 637 ml dont 2 510 ml goudronnés et 4 127 ml enherbés ou en terre.
- Chemins d'exploitations
- 16 830 ml dont 1 710 ml goudronnés 14 360 ml enherbés ou en terre, et 760 ml cultivés.
- En cas d'aménagement foncier, les 760 ml de chemins d'exploitations supprimés pourront constituer un apport pour la commune ou pourront être redistribués sur une autre assiette de chemin (création ou élargissement)

1 4 Demandeur de l'enquête

Lors de la réunion du 3 juin 2019, Sous la Présidence de Monsieur Jean Claude LEROY

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- ✓ D'adopter le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de FICHEUX et les prescriptions détaillées dans les cartes et documents annexés à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil départemental à organiser l'enquête publique pour l'opération visée à l'article 1 de la présente délibération.

Annexe 3 Délibération de la Commission permanent du 3 Juin 2019.

La procédure est conduite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX, sous la responsabilité du Département.

Service gestionnaire

Conseil départemental du Pas de Calais,
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement
Hôtel du département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.90.23

Ce périmètre répond ainsi aux finalités de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental définies aux articles L.111-1 et L.111-2 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, ce périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porté à connaissance, ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

Les prescriptions à caractère environnemental, soumises à la présente enquête publique, sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

Des réunions de travail se sont tenues en Mairie de FICHEUX(en Janvier 2017 et Janvier 2018) afin d'expliquer les enjeux d'un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental

aux exploitants agricoles et à la municipalité. Les réunions de travail ont également permis la définition d'un périmètre d'aménagement foncier.

La Commission Communale réunie le Mardi 26 Février 2019 à la Mairie de FICHEUX a retenu le périmètre proposé par le bureau d'étude (GEOMAT) d'une surface de 534 ha avec des extensions sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL, BOISLEUX-AU MONT.

Commune	Positionnement	Arrondissement	Canton	Communauté de Communes
BLAIRVILLE	A l'Ouest	ARRAS	AVESNES LE COMTE	CDC des Vertes Vallées
WAILLY	Au Nord	ARRAS	ARRAS Sud	Communauté Urbaine d'ARRAS
AGNY	Au Nord-Est	ARRAS	ARRAS Sud	Communauté Urbaine d'ARRAS
MERCATEL	A l'Est	ARRAS	ARRAS 3	Communauté Urbaine d'ARRAS
BOISLEUX-AU-MONT	Au Sud-est	ARRAS	ARRAS 3	Communauté Urbaine d'ARRAS
BOIRY SAINTE RICTRUDE	Au sud-Est	ARRAS	AVESNES LE COMTE	Communauté Urbaine d'ARRAS
HENDECOURT-LES-RANSART	Au sud	ARRAS	AVESNES LE COMTE	CDC des Campagnes de l'Artois

Surfaces par Commune pour le périmètre AFAFE

Commune	FICHEUX	BLAIRVILLE	HENDECOURT-LES-RANSART	MERCATEL	BOISLEUX-AU-MONT	SURFACE DU PERIMETRE (HORS)
Surface de la Commune	583ha 00a 00ca	460ha 00a 00ca	221ha 00a 00ca	576ha 00a 00ca	466ha 00a 00ca	
Surface dans le périmètre Proposé	486ha 38a 69ca	31ha 66a 00ca	3ha 46a 20ca	3ha 24a 90ca	9ha 70a 80ca	534ha 46a 59ca
Pourcentages de la commune	83,43%	6,88%	1,57%	0,56%	2,08%	

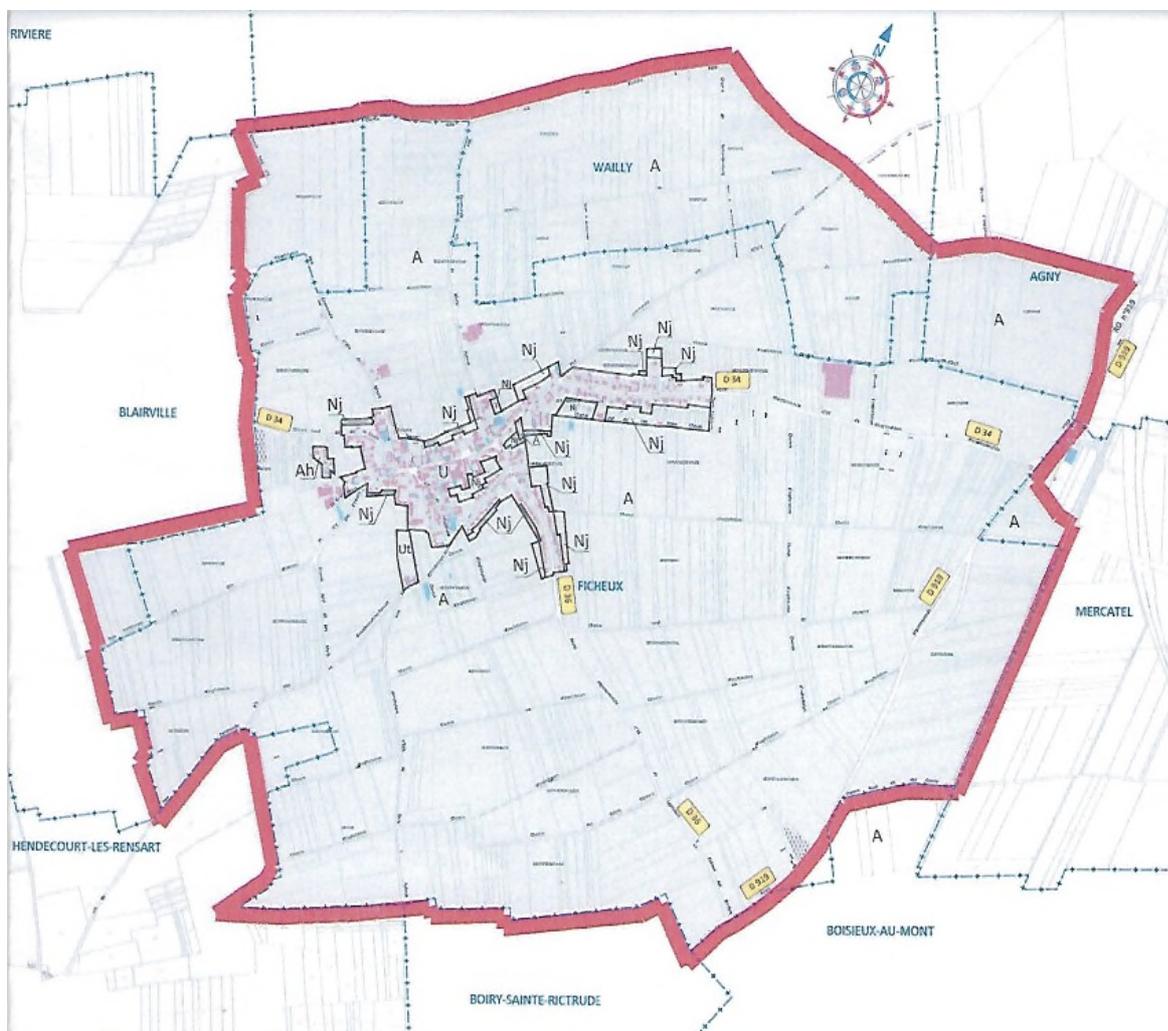
La surface de la commune de FICHEUX dans le périmètre d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental représente 83 % de son territoire communal. Pour les autres extensions sur les communes adjacentes, une seule dépasse les 5 % de son territoire (BLAIRVILLE) où le Département du Pas de Calais devra se rapprocher du Conseil Municipal pour savoir s'il souhaite intégrer la CCAF.

Le périmètre retenu permet de répondre aux enjeux d'aménagement et environnementaux :

- ✓ L'espace agricole de la commune a été inclus dans le périmètre, ce qui permet une restructuration des exploitations agricoles.
- ✓ Les chemins ruraux à régulariser, hors zonage réglementé du PLUI, ont tous été inclus dans le périmètre proposé, ce qui laisse l'opportunité de la régularisation via l'aménagement foncier.

- ✓ Les besoins en matière d'aménagement du territoire (contournement du bourg au Nord Est du village de FICHEUX pour les véhicules agricoles, liaison de sentiers de randonnée afin de créer des boucles).
- ✓ Les enjeux environnementaux liés aux problèmes d'érosion.

Carte du Périmètre ci-après



1 5 Cadre juridique et réglementaire

Article L111-1 du code Rural et de la pêche : L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale.

Article L.111-2 du code Rural et de la pêche :

pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment :

favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;

Article L.121-1.

L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2.

Les articles Code Rural et de la Pêche Maritime L.121-4 et R.121-21 fixent les différents modes d'aménagement foncier rural sont les suivants :
L'aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35 ;
Les procédures sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du département.

Les projets d'aménagement foncier, à l'exception des procédures mentionnées aux articles L.124-3 et L.124-4, sont réalisés à la demande de l'une au moins des communes intéressées et font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;

Article L.121-2

Le conseil départemental peut instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier

A la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier ou une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier ; Annexe 1 Co

Article L.121-3

La commission communale d'aménagement foncier est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

En application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de définir s'il y a lieu, les communes qui sans être incluses dans le périmètre d'aménagement foncier proposé - pourraient subir des effets notables du fait de la mise en place d'un futur programme de travaux connexes, au regard des problématiques et enjeux suivants:

Article L.211-1 du Code de l'environnement:

- Prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.
- Protection des eaux et lutte contre toute pollution par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines.
- Restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération.
- Développement, mobilisation, création et protection de la ressource en eau.
- Promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.
- Rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Article L.341-1 et suivants du Code de l'environnement: prise en compte de la présence des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Article L.414-1 du Code de l'Environnement: préservation des zones spéciales de conservation et des zones de protection spéciale (sites Natura 2000).

Dessertes agricoles

L'état initial montre que certains chemins cadastrés ont été supprimés, d'autres sont inadaptés voire impraticables aux véhicules et machines agricoles.

L'enjeu principal consiste à desservir toutes les propriétés et de permettre l'accès aux blocs de culture sur des voiries aux structures adaptées au matériel moderne. Il s'agit d'un enjeu important dans le périmètre étudié. Pour mémoire, les chemins ruraux et communaux appartiennent à la Commune : toute création ou modification de leurs tracés ou d'emprises ne peuvent intervenir que sur décision du Conseil Municipal. Lorsque la création de chemins d'exploitations s'avère nécessaire à la desserte des propriétés, ces nouveaux chemins appartiennent à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier qui en assurera l'entretien et la gestion.

Un « contournement » destiné aux engins agricoles est souhaité par le monde agricole et la Commune au nord du bourg de FICHEUX.

1 6 2 Enjeux en termes de besoins communaux

La Commune de FICHEUX met en avant deux enjeux principaux :

- La création du contournement agricole au nord du Bourg de FICHEUX.
- La création d'un bassin de rétention hydraulique en aval du bourg (eaux pluviales).

Mais la Commune ne dispose d'aucune réserve foncière en secteur agricole, en dehors des chemins cadastrés déjà supprimés. Ces derniers ne pourront pas compenser en totalité les besoins fonciers communaux.

Ainsi, un aménagement foncier permettra de répondre aux besoins communaux, il permettra à la Commune, de réaliser un prélèvement à répartir sur l'ensemble des comptes de propriétés.

1 6 3 Contexte hydraulique et hydrogéologique du territoire

- Relief peu marqué, sous-sol crayeux perméable, sols limoneux globalement perméables, sauf ponctuellement par exemple au fond d'un vallon en aval des Quatorze (risques de remontée de la nappe phréatique), absence de cours d'eau et de zones humides.
- Quelques secteurs se caractérisent par une concentration des écoulements, ils sont susceptibles d'être inondés. Sites concernés: Au centre du village de Ficheux (carrefour rue du 8 mai - rue Hector Bonne - rue Bellembert - rue de Boisieux); site sensible: présence d'habitations. Ce secteur a déjà été inondé lors d'épisodes pluvieux intenses.
- Fossé et bassin d'infiltration en aval du village.
- À proximité de la salle communale et en amont du captage d'eau potable.
- Sols limoneux parfois « battants » en surface, mais faible vulnérabilité générale à l'érosion hydrique. Une exception : ses sols plus sableux sur la butte boisée voisine des carrières de Blairville.
- Forte vulnérabilité de la nappe de la craie liée à la perméabilité des terrains; elle présente un mauvais état chimique (fortes concentrations en nitrates notamment).
- L'objectif SDAGE : atteindre un bon état qualitatif général de la nappe en 2027.

Un captage d'eau potable est exploité sur Ficheux par le SIDEP CRINCHON-COJEUL (arrêté de DUP du 23 février 1999). Des périmètres de protection réglementent les activités pouvant nuire à la qualité des eaux, agricoles principalement.

Les orientations et prescriptions du SDAGE Artois-Picardie s'appliquent, en particulier:

- ✓ Maîtrise des pollutions d'origine agricole, dont celle liées aux nitrates.

- ✓ Gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau et les eaux souterraines.

Enjeux hydrauliques et hydrogéologiques

- Maîtrise des ruissellements dans les points les plus sensibles précédemment évoqués : en amont du village de Ficheux (route de Wailly et rue du Moulin notamment) et en aval (route de Boiry).
- Plus généralement, préservation des (rares) éléments « tampons » présents sur le territoire, permettant de réguler les écoulements, de préserver la qualité des eaux, de maintenir les sols: prairies et trame bocagère, bosquets, talus.
- Préservation de la qualité des eaux de la nappe de la craie, exploitée pour l'eau potable; plus particulièrement dans les périmètres de protection du captage AEP.)

Enjeux liés à la prévention des risques naturels

- ❖ Absence de risques naturels identifiés dans le secteur: inondations par débordement, coulées de boues, mouvements de terrain, phénomènes massifs d'érosion, etc.
- ❖ Présence de quelques zones inondables ponctuelles (voir enjeux hydrauliques)

1 6 4 Principe et enjeux des préconisations à vocation hydraulique

Les différents types d'aménagements doivent obéir à une logique de gestion des eaux de ruissellement, dans le cadre d'un programme cohérent à l'échelle des bassins-versants, en intervenant dès l'amont. Bien intégrés dans le paysage et les habitats naturels (« trame verte et bleue »), ils devront être d'un coût raisonnable.

- ✓ Les aménagements préconisés s'orientent selon les axes suivants: Conserver systématiquement et protéger si besoin les éléments existants (haies, secteurs boisés...) permettant la coupure des écoulements de surface.
- ✓ Encourager les « bonnes » pratiques culturelles.
- ✓ Gérer le plus à l'amont possible les eaux de ruissellement, afin de limiter l'érosion des sols et la formation des ravines.
- ✓ Résoudre les dysfonctionnements ponctuels constatés, en améliorant la collecte des eaux pluviales, en protégeant les sols des érosions, en améliorant le stockage des eaux...

Maintien des éléments régulateurs des écoulements hydrauliques de surface

L'occupation du sol joue un rôle primordial en termes de maîtrise des ruissellements et de limitation des phénomènes érosifs. Les haies, les talus boisés ou non, les bosquets et les prairies permanentes constituent des surfaces absorbantes. Leurs rôles sont multiples:

- ✚ Diminution des ruissellements (diffus et concentrés);
- ✚ Pour les haies, amélioration de l'infiltration par les racines;
- ✚ Entraînement de la couche fertile ralenti;
- ✚ Évite l'inondation de la partie basse des parcelles.

En termes qualitatifs, ces éléments « tampons » génèrent un ruissellement d'eau claire et non de boue.

Ainsi, on prônera de systématiquement privilégier le maintien des talus, des haies, des bosquets et des formations prairies.

Deux cas pourront se rencontrer:

Certains éléments naturels devront être strictement maintenus en place, en raison de leur intérêt hydraulique et antiérosif majeur. Notons que ces éléments présentent tous également un intérêt paysager et écologique

Outre les prairies permanentes, il s'agit de tous les talus recensés sur le périmètre d'étude, ainsi que des bandes végétales les plus denses: bandes boisées et haies arborées, haies arbustives denses et continues.

Sans présenter ce caractère impératif, d'autres éléments « tampons » contribuant à la maîtrise des ruissellements de surface mériteront d'être préservés. **En cas de nécessité - à justifier explicitement - leur déplacement peut être envisagé. Leur suppression devra alors systématiquement s'accompagner d'une compensation de nature équivalente et dans un secteur proche.**

Rappelons que le préfet peut interdire les destructions; il convient également de rappeler l'article L.121.19 du Code rural qui permet au Président du Conseil départemental de prendre un arrêté énonçant que pendant la durée des opérations d'aménagement foncier et jusqu'à la date de clôture des opérations, la destruction des boisements linéaires, de haies ou plantations d'alignements est soumise à autorisation.

1 6 5 Gestion des ruissellements liée à l'orientation du parcellaire et aux techniques culturales

Le sens de travail du sol et d'implantation des cultures sera dans la mesure du possible, perpendiculaire à la plus grande pente de façon à ce que chaque ligne tracée par les outils constitue une petite barrière naturelle et force l'eau à s'infiltrer. Les labours réalisés de la sorte permettent d'emmagasiner des quantités d'eau importantes. Au-delà d'une pente de 10% (limite communément admise), les travaux s'effectueront dans le sens de la pente pour des raisons de commodité et de sécurité. Ce cas est très exceptionnel à Ficheux, mais dans la plupart du temps sur le périmètre d'étude, si les pentes ne sont pas forcément importantes, elles présentent des orientations globalement uniformes (en général, les courbes de niveau sont placées dans l'axe sud-ouest / nord-est ou ouest - est).

Sur les terres labourées, outre l'orientation du sens des parcelles, des pratiques culturales permettent de limiter les ruissellements à la surface des terrains en augmentant la capacité des sols à résister aux pluies d'une part et en favorisant l'infiltration des eaux dans le sol.

- ✚ Les matières organiques et les amendements calcaires possèdent la propriété d'apporter une meilleure cohésion aux agrégats de terre. Aussi, la restitution régulière de matières organiques (en visant l'équilibre du bilan humique) et les apports d'amendements calcaires sont conseillés.
- ✚ Par ailleurs, il convient de laisser les sols nus le moins longtemps possible pendant l'hiver, les intercultures longues seront l'occasion d'une implantation de cultures intermédiaires. Celles-ci, outre la protection de la surface des sols contre les pluies et la fragmentation du sol par les racines (meilleure infiltration), jouent également le rôle de « pièges à nitrates ».
- ✚ La teneur en argile des sols de limon peut parfois descendre en dessous de 15 %. Cette situation engendre une instabilité structurale et, par conséquent, une faible résistance à l'action des pluies. On aura alors tout intérêt à réaliser des préparations de semis grossières, avec des mottes nombreuses pour garantir une rugosité suffisante. Les reprises de sols trop « agressives » créent des situations à risque.

Quelques bonnes pratiques recommandées

Désignation	Fonctions	Mesures de mise en place	Localisation	Remarques
Sens de travail du sol et du semis (rappel)	<ul style="list-style-type: none"> • Infiltrer, retenir l'eau entre les mottes. • Réduction du transfert de fines. • Réduction de transfert des phytosanitaires. 	Travail perpendiculaire à l'orientation dominante de la pente.	<ul style="list-style-type: none"> • Plateaux • Pente < 5%. 	Efficace si volumes d'eau peu violents et peu importants.
Travail motteux	Retenir et infiltrer l'eau en maintenant une rugosité du sol.	<ul style="list-style-type: none"> • Outils ne générant pas de terre fine. • Pas de dents vibrantes. 	Grandes parcelles	
Utilisation d'engins légers	Éviter le compactage des sols.	Étalement de la charge de l'engin		

Décompactage des zones tassées (passages de roues)	Décompacter les sols.	Passage d'un décompacteur	Zones compactée	
Elimination de la semelle de labour	Permettre l'infiltration en profondeur.	Sous-solage jusqu'à 60 cm		
Apport de matière organique	Assurer la stabilité des particules au ruissellement (l'humus fixe l'eau).	Apport et maintien du taux de MO > 15%		Un amendement calcique stabilise également la structure d'un sol
Couverture du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le sol nu. • Apport d'azote et d'humus (favorise l'infiltration). 	<ul style="list-style-type: none"> • Semis d'engrais vert. • Paillage de paille broyée. 	Parcelles non semées en hiver.	
Assolement concerté	Eviter la succession spatiale de cultures à risque.	Réunion de concertation entre les agriculteurs d'un même bassin versant		Nécessite la présence d'un animateur spécifique
Implantation de jachères fixes	<ul style="list-style-type: none"> • Interception du ruissellement diffus et concentré • Réduit l'érosion par incision • Interception des MES • Interception des phytosanitaires • Propice à l'infiltration • Assure le passage d'engin 	Possibilité de créer en plus un volume de rétention en créant un pli (ou diguette) en aval de la parcelle en jachère	En bordure de plateaux et dans les vallons	

1 6 6 Création d'ouvrages destinés à améliorer le fonctionnement hydraulique du périmètre

En complément du maintien des éléments « tampons », de l'optimisation de la forme du parcellaire d'exploitation en fonction du sens des pentes et du recours à des techniques culturales adaptées, la mise en place d'aménagements hydrauliques additionnels est proposée afin de compléter la lutte contre les ruissellements excessifs et favoriser le maintien des sols en place.

Les propositions de création présentées ci-après visent donc à améliorer la situation existante et à anticiper une situation future liée à la restructuration du parcellaire et à de probables modifications des voiries agricoles.

Il s'agira prioritairement d'ouvrages conçus de la façon la plus légère possible, à implanter en limite des futurs blocs d'exploitation : fossés plats / noues, bandes enherbées complétées de haies arbustives basses et si nécessaire de fascines.

Leur positionnement exact devra être défini en même temps que s'élaboreront le nouveau découpage parcellaire et la future voirie agricole, dans une démarche « itérative » d'allers-retours entre le projet parcellaire - voirie et le projet hydraulique.

Les ouvrages plus lourds, comme les bassins de rétention et/ou infiltration ne seront envisagés que dans les cas où les ouvrages légers régulièrement implantés dès l'amont des bassins-versants ne seraient pas suffisants pour gérer l'intégralité des volumes ruisselés en aval du périmètre d'étude.

À ce titre, les estimations des volumes ruisselés effectuées dans le cadre de la présente étude sont jointes en annexe du document n° 1.

Pour mémoire, la plupart de ces propositions à caractère hydraulique permettront également de valoriser la trame écologique et paysagère du périmètre étudié: la « polyvalence » de ces aménagements a toujours été recherchée afin de répondre sur une même emprise aux grands enjeux mis en évidence dans le diagnostic environnemental préalable (document 1).

Implantation de « freins hydrauliques » associant bande enherbée, haie arbustive basse et si nécessaire une fascine dans le thalweg.

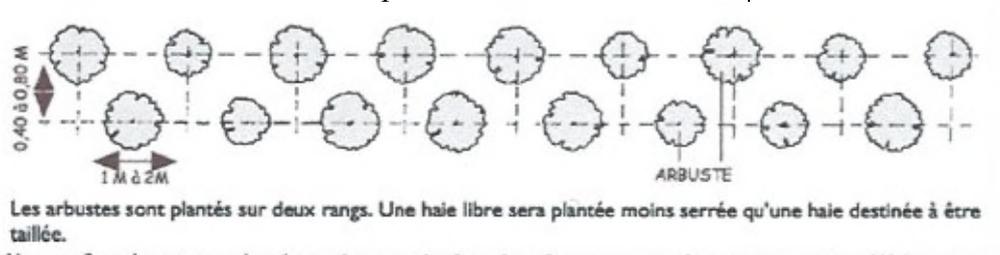
D'une façon générale, elles sont installées en perpendiculaire de la plus grande pente Au passage du thalweg (fond du vallon), on procède à un rehaussement du niveau du sol (bourrelet de terre de 30cm à 1 m) avant d'implanter l'ouvrage. Ainsi, il constitue un

premier obstacle au ruissellement; il force l'infiltration à l'amont : voir la coupe ci-contre en bas.

Il est important que la bande enherbée / plantée soit implantée en remontant largement sur les versants afin de récupérer au mieux les ruissellements (une partie significative des écoulements transite par ces versants, et non pas uniquement par le seul thalweg).

Par contre, le ralentissement des ruissellements transitant par le thalweg sera amélioré en densifiant la plantation arbustive de part et d'autre du fond de vallon, a minima sur 25 à 50 ml de chaque côté du thalweg:

Schéma de plantation d'une haie basse :



La plantation d'une fascine tressée dans la partie la plus basse est vivement conseillée en vue de créer un obstacle consistant le temps que la haie arbustive ait le temps de suffisamment se développer pour constituer un frein hydraulique suffisant (pour mémoire, une fascine de ce type a une « durée de vie » relativement limitée, d'environ 5 ans, ce qui est suffisant pour que la haie arbustive puisse être suffisamment développée).

Notons aussi que la haie asséchera les sols gorgés d'eau, en consommant au printemps des masses d'eau importantes. Ce « pompage végétal » sera très utile au réchauffement des sols, lorsque le drainage est difficile.

Ce frein hydraulique devra également être impérativement raccordé à une voie agricole ou routière de façon à pouvoir aisément y accéder pour son entretien ultérieur (fauchage, taille de la haie), sans devoir passer par les parcelles privées voisines.

La bande arbustive sera ainsi régulièrement taillée (1 fois par an) afin de produire des rejets vigoureux dont l'ensouchement sera important et puissant. Ainsi, on pourrait associer des espèces telles que le Charme commun, le Saule blanc, l'Érable champêtre, le Chêne rouvre, l'Aulne glutineux... Il s'agit d'espèces déjà présentes localement.

Sur l'ensemble du périmètre d'étude, il est proposé la création d'environ 4 500 mètres de tels freins hydrauliques, associant bandes enherbées, haie basse et fascine.

Ouvrages « lourds » mixtes « rétention - infiltration »

Leur mise en place vise d'une part à accueillir temporairement des eaux de ruissellement et à les restituer progressivement au milieu naturel.

L'infiltration devra être privilégiée, à l'exception d'aménagements susceptibles d'être placés à l'intérieur du périmètre de protection du captage d'eau potable exploité sur Ficheux au lieu-dit « Sur Hendecourt ».

Notons que s'ils ont principalement un rôle de tampon des débits, ces ouvrages permettent également une épuration des eaux qu'ils collectent.

Dès lors que les volumes à stocker deviennent importants, les freins hydrauliques précédemment préconisés - essentiels - ne sont plus suffisants sur quelques points de concentration des ruissellements, par exemple à la confluence de plusieurs talwegs.

Au droit de ces points, les simulations hydrauliques indiquent que les ouvrages hydrauliques légers implantés plus en amont seront insuffisants pour récupérer la totalité des volumes d'eau de surface à gérer (y compris ceux en provenance de l'amont du périmètre d'étude).

Il convient donc de les compléter par des ouvrages de rétention dont la fonction est la même mais qui s'en distinguent par une capacité plus importante.

Ceci concerne essentiellement la survenue d'épisodes pluviaux intenses (orages), notamment si les sols sont déjà engorgés.

À Ficheux, sont principalement concernés le secteur aval du village de Ficheux (« les Veaux Chauds ») et l'amont du village (route de Wailly, route du Moulin).

D'une façon générale, le positionnement d'un ouvrage dans la sous-unité de bassin-versant est lié aux possibilités offertes par le terrain (configuration topographique, occupation, voirie...). Mais un aménagement foncier est l'occasion parfaite de pouvoir les positionner au mieux lors de l'élaboration du nouveau découpage parcellaire et du projet de voirie agricole en vue de limiter au maximum leurs incidences sur la mise en culture des parcelles voisines (position en limite des blocs parcellaires, forme de l'ouvrage optimisée vis-à-vis de l'orientation des parcelles voisines, etc.).

En général, les ouvrages trouvent un appui sur une voirie existante ou future (permettant notamment d'y accéder aisément) et/ou sont positionnés dans des parcelles de moindre productivité ou de forme rendant leur exploitation difficile.

1 6 7 Objectifs liés à la préservation des milieux, des paysages et du patrimoine local

La rationalisation des structures des exploitations pourrait, sans précautions, conduire à la disparition d'un certain nombre d'éléments et/ou d'espaces d'intérêt écologique et paysager.

En conséquence, le projet d'aménagement du parcellaire foncier et le programme de travaux connexes doivent permettre de concilier l'optimisation de l'économie agricole et le maintien des milieux écologiques et du cadre de vie local, sans entraîner d'incidences sur le contexte hydraulique et la préservation des sols.

Rappel des grands enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement

Le document n° 1 (diagnostic préalable) a mis en évidence les grands enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux.

Rappel du contexte des enjeux écologiques : biodiversité, continuités écologiques

Sols présentant un bon potentiel agronomique: mise en culture quasi généralisée du terroir en dehors du village. 81% du territoire est cultivé.

- ✓ Intérêt écologique du territoire potentiellement réduit en raison de l'importance des surfaces artificialisées (grande culture, urbanisation, voies de communication) et de la quasi-omniprésence des activités humaines:
- ✓ Moins de 3 % de la surface présente un intérêt écologique et patrimonial de niveau «fort » : quelques prairies bocagères autour du village, une lisière boisée en limite de Blairville.
- ✓ 10 % de la surface présente un intérêt écologique et patrimonial « moyen »: prairies avec une trame bocagère discontinue, talus, quelques bas-côtés routiers et ferroviaires.
- ✓ Absence de milieux naturels sensibles et/ou protégés: Réserves naturelles, Natura 2000, ZNIEFF, etc.
- ✓ Les espèces végétales et animales identifiées sont considérées régionalement comme très courantes ou courantes. Une espèce considérée comme « rare » dans la région a été répertoriée en 2017: la Balsamine à petites fleurs, elle ne présente pas d'intérêt patrimonial et n'est pas menacée. Quelques espèces d'oiseaux sont menacées et/ou protégées, tout en étant courantes en Nord - Pas-de-Calais (Buse variable, Hirondelle rustique et divers passereaux, Tourterelle des bois...).
- ✓ Ficheux est à l'écart des grandes continuités naturelles du secteur : vallée de la Scarpe, vallée de la Sensée. Les coupures écologiques sont nombreuses: l'agglomération d'Arras, la ligne ferroviaire à grande vitesse, la voie ferrée Arras - Amiens, les grands axes routiers, etc.
- ✓ Mais il contient des « cœurs de nature » inscrits à la trame verte et bleue de l'Arrageois: prairies à caractère bocager entourant le village et se prolongent (hors périmètre) par les boisements voisins de la carrière de Blairville. Ces cœurs de nature sont isolés au sein d'une grande plaine de grande culture.

- ✓ Le schéma d'orientation de la trame verte et bleue de l'Arrageois indique l'importance de renforcer un « corridor » écologique qui relierait les ceintures boisées et les bocages entourant les villages, dont celui de Ficheux.

Enjeux

Maintien des rares éléments naturels présents: prairies plus ou moins bocagères, bosquets, talus enherbé ou boisés, lisières boisées et leur banquette enherbée.

L'enjeu est ici de préserver une densité minimale du maillage bocager (maillage de haies et d'arbres; bosquets); il s'agit aussi de maintenir la diversité des éléments naturels (haies de densité et de hauteur variables, arbres de taille et d'essences différentes, etc.).

En accord avec le schéma d'orientation de la trame verte et bleue de l'Arrageois, créer / renforcer des continuités écologiques et paysagères reliant les « cœurs de nature » existants (actuellement non fonctionnelles):

- Maintien des éléments existants qui subsistent (fragments de haies, talus, arbres),
- Mise en place de nouvelles bandes végétales complémentaires pour relier ces éléments: bandes arbustives, bandes enherbées^o

Enjeux liés aux paysages

- ✓ Maintien des éléments présentant une bonne attractivité paysagère: ceinture bocagère du village, bosquets, talus.
- ✓ Créer des continuités écologiques et paysagères (schéma d'orientation de la trame verte et bleue de l'Arrageois).

1 6 8 Maintien des éléments naturels de bonne qualité

Même si la flore et la faune présentes dans le périmètre d'étude ne présentent pas d'intérêt patrimonial, ni de caractère rare ou exceptionnel, la diversité des espèces et des formations présentes est intéressante et mérite d'être préservée, voire renforcée.

Ainsi, d'une façon générale, le maintien des éléments qualitatifs identifiés dans l'état initial de l'environnement devra être recherché en priorité: moins perturbantes pour les milieux de vies et les espèces en place, les mesures de maintien sont aussi les moins coûteuses.

1°- Secteurs de « plaines » ouvertes

La faible densité des éléments paysagers et biologiques qui subsistent dans les secteurs de plaine et leur fréquent isolement incite à préconiser la plus grande prudence en matière de suppressions d'éléments naturels dans le périmètre d'étude.

Le maintien des éléments existants de bonne qualité, relativement peu nombreux à Ficheux (bosquets, talus, bandes arbustives) devra être prioritairement recherché : le maintien d'une « trame verte » écologique et paysagère minimale, et son renforcement si nécessaire, sont très vivement recommandés.

Rappelons le rôle des éléments préexistants qu'il s'agit impérativement de préserver: Maintien de la biodiversité, notamment en termes de continuités biologiques.

- Maintien de la qualité des paysages.

Pour mémoire, ces mêmes éléments jouent aussi un rôle majeur en termes de régulation des eaux de surface:

- Régulation des écoulements hydrauliques: il s'agit en particulier des bosquets et des pâtures plus ou moins bocagères situés sur les versants les plus marqués.
- Maintien des sols sur pentes : en dehors des prairies, ce rôle est joué notamment par les haies et les talus implantés parallèlement aux courbes de niveau.

2°- Secteurs bocagers, lisières boisées

Dans le périmètre d'étude, les prairies ne représentent que 12 % de la superficie totale. Cette surface réduite rend leur présence encore plus importante d'un point de vue écologique : souvent accompagnées de haies diversifiées et d'arbres - même si ces éléments naturels sont parfois peu denses - elles constituent quasiment les seuls milieux «refuges» de la zone d'étude.

Les lisières boisées sont également peu nombreuses; elles sont essentiellement présentes en limite de la commune de Blairville (anciennes carrières) et à proximité du cimetière militaire (bosquet peu étendu).

Le maintien des éléments existants de bonne qualité devra donc être prioritairement recherché. Le maintien d'une trame bocagère minimale est indispensable.

Le rôle des éléments bocagers et forestiers qu'il convient impérativement de préserver:

- ❖ Maintien de la biodiversité, notamment en termes de continuités biologiques
- ❖ Maintien de la qualité des paysages, élément du patrimoine communal majeur pour son attractivité résidentielle.

Mais aussi ;

- ❖ Rôle majeur en termes de régulation des écoulements hydrauliques: il s'agit en particulier des bois et des pâtures bocagères situés sur les versants les plus marqués;
- ❖ Maintien des sols sur pente : en dehors des bois et des prairies, ce rôle est joué notamment par les talus (enherbés ou boisés et les haies implantés parallèlement aux courbes de niveau).

Maintien des haies, bandes arbustives et bandes boisées

Éléments essentiels de la trame bocagère, d'autant plus qu'elles sont le plus souvent peu denses, elles offrent un intérêt primordial en termes de biodiversité, de paysage, de gestion des ruissellements et d'érosion, de brise-vent et de production de bois pour les plus importantes. La présence d'un réseau de haies sur une parcelle contribue largement à la diversité des milieux bocagers, en y introduisant un élément de variété pour la faune, la flore et le paysage. Par ailleurs, les haies offrent un refuge pour les espèces animales, surtout si elles sont en continuité entre elles et avec d'autres éléments naturels (prairies, rideaux d'arbres, talus, etc.). Il est indispensable pour la faune d'en préserver le plus possible, voire d'en recréer.

Les haies forment d'excellents sites de nutrition. En automne, les baies et les fruits des aubépines, des sureaux noirs, des ronces, etc. sont consommés par de nombreux passereaux. Durant cette période, les oiseaux et autres mammifères mettent en réserve une énorme quantité de graisse qui les aidera à passer l'hiver. D'autre part, les haies abritent aussi de nombreux insectes consommés par les chiroptères et de nombreux oiseaux lorsqu'ils sont volants ou par certains micromammifères lorsqu'ils sont encore à l'état larvaire.

Les haies, les bosquets et les rideaux d'arbres offrent aussi de nombreux sites d'abri et de refuge. De par leur perméabilité, les arbres et les buissons constituant les haies forment les meilleurs brise-vent que l'on puisse trouver à l'état naturel. En automne et en hiver, la plaine est totalement vide et seules les haies limitrophes sont alors en mesure d'abriter la faune sauvage.

La haie est aussi un excellent site de reproduction. Lorsqu'un oiseau couve ou lorsqu'une femelle de mammifère est sur le point de mettre bas, la haie constitue en plaine le meilleur site de reproduction. La faune sauvage recherche en priorité une zone de végétation dense et riche en nourriture et permettant de s'abriter des intempéries.

Nous proposons en particulier Le maintien impératif et systématique des éléments de bonne qualité.

Il s'agit des haies de structure diversifiée (associant arbres, arbustes, banquette enherbée), de grande taille et/ou de grande densité (intérêt visuel et biologique) : haies « champêtres » multi strates, haies « arborées » et haies arborées accompagnées d'une haie basse ;. Les quelques haies situées sur pente (associées à des talus en général) devront être impérativement maintenues pour assurer le maintien des sols, quel que soit leur type.

Ces haies de grande qualité devront impérativement correspondre aux limites de propriétés ou d'exploitation. Leur renforcement peut être ponctuellement prévu afin d'améliorer leur continuité.

Leur suppression ne peut être envisagée.

Pour les autres haies une suppression peut être envisagée, uniquement à condition qu'elles soient rétablies à proximité, afin que la continuité végétale soit rétablie en bordure d'éléments parcellaires « fixes »: limites de blocs d'exploitation, limites de prairies, bordure de chemins...

Il s'agit dans le périmètre d'étude de haies arbustives basses, régulièrement taillées. Pour des raisons hydrauliques, leur maintien sera prioritaire sur les versants.

Maintien des arbres

Les arbres isolés ou les alignements d'arbres sont essentiellement présents au sein des zones bâties des villages et de leur ceinture de prairies bocagères, on note quelques beaux individus. La présence des arbres est plus rare dans la plaine cultivée.

Leur grand intérêt écologique et paysager doit inciter à les maintenir (impérativement pour les plus beaux spécimens: plan ci-contre).

La régression progressive de leur nombre incite à la plus grande vigilance et lors d'une opération d'aménagement foncier, **les limites parcellaires devront être établies en tenant compte de leur présence.**

Maintien des lisières boisées

Elles présentent un intérêt primordial en termes de biodiversité et de paysage:

Ce sont des zones refuges et des lieux d'échange majeurs entre des milieux écologiques très contrastés (boisement, pâtures bocagères, prairies, cultures) : leur présence est donc essentielle pour le bon fonctionnement des milieux biologiques du périmètre étudié, tant pour la faune que pour la flore.

D'un point de vue visuel, elles contribuent à l'attrait paysager de la commune.

Ces enjeux imposent de les préserver impérativement : la lisière arborée proprement dite (arbres, arbustes, fourrés arbustifs), **mais aussi la zone prairiale qui la borde (prairies permanentes, bandes enherbées).**

Milieux humides

Il n'existe pas de zone humide ou de milieu aquatique dans le périmètre d'étude, ni dans sa périphérie.

1 6 9 Création, renforcement des « liaisons végétales »

1°- Enjeux et objectifs

L'objectif recherché est de permettre le renforcement des échanges biologiques entre les milieux les plus riches et les plus diversifiées du secteur (bocage, boisements et, hors périmètre, vallées humides), au travers de secteurs de plaine très « ouverts » dénués d'éléments naturels.

Les propositions de renforcement de la « trame verte et bleue » locale s'appuient sur le **maintien et le renforcement d'éléments naturels préexistants qu'elles permettent de relier : bosquets, fragments de haies, bandes arbustives, talus.** Elles correspondent le plus souvent aux freins hydraulique proposés en travers des vallons (voir les propositions hydrauliques).

Outre l'amélioration de la diversité et de la richesse écologique du secteur, ces mesures permettront de valoriser les qualités paysagères du périmètre et de ses abords immédiats. Elles permettront également de maintenir les bonnes densités actuelles du petit gibier et des petits prédateurs (hérisson, musaraigne...) qui jouent un rôle important dans la régulation des populations d'espèces « nuisibles » à l'agriculture, insectes en particulier.

Un autre facteur - essentiel - motive la création de nouveaux éléments « naturels » dans le périmètre: la maîtrise des écoulements hydrauliques de surface et par conséquent la lutte contre l'érosion des sols limoneux.

Pour jouer pleinement leur rôle écologique et paysager, les haies seront constituées essentiellement d'espèces arbustives bien adaptées au sol et au climat, mais ne présentant pas, cependant, un développement « exubérant »: Noisetier, Érable champêtre, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Fusain, Viorne, Troène, etc. On s'attachera à introduire le plus grand nombre d'espèces et à les mélanger.

Principes généraux des plantations préconisées

Il s'agira de recréer des haies « champêtres » arbustives basses, aux caractéristiques identiques à celles qui existent déjà dans le secteur. Ce type de haie permet de constituer de réels « milieux refuges » pour les espèces animales et végétales, d'offrir une présence significative dans le paysage, tout en minimisant les impacts sur l'activité agricole ombre portée réduite notamment.

Localisation préférentielle des nouvelles plantations :

Dans le cadre de la mise en place des freins hydrauliques légers préconisés dans le cadre de la maîtrise des ruissellements (bandes enherbées, haies arbustives), en limite des futurs îlots d'exploitations, sur les talus dégarnis (création d'une nouvelle plantation) ou irrégulièrement végétalisés (renforcement de l'existant), en renforcement de haies existantes, en bordure des chemins existants et projetés, dans d'éventuels délaissés (intérêt cynégétique important).

Nota : l'implantation exacte de ces plantations nouvelles dépendra du futur parcellaire et de la future voirie agricole, elle ne peut donc être précisément établie à ce jour.

La gestion ultérieure de ces aménagements devra être prévue afin d'assurer leur pérennité.

Choix des espèces végétales

Les espèces retenues devront être adaptées aux caractéristiques de l'environnement local : sols, taux d'hydromorphie, ensoleillement et exposition au vent, etc.

Il s'agira essentiellement d'espèces arbustives, afin de limiter le développement en hauteur des plantations nouvelles. Les listes établies par le Centre régional de phytosociologie agréé / Conservatoire botanique national de Bailleul pourront servir de base au choix des essences à employer préférentiellement (territoires phytogéographiques à prendre en compte: «Artois méridional » et « plaine du Bas-Cambrésis et de Gohelle »).

- **Notons que deux essences très courantes dans la région sont désormais fortement déconseillées pour les plantations: 'Aubépine (à un style, à deux styles: *Crataegus monogyna* / *C. laevigata*) : sensibles au feu bactérien, plantation interdite sans dérogation du Service régional de la protection des végétaux (SRPV).**
- **le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), en raison de sa contamination par un champignon pathogène, *Chalara fraxinea*: la chalarose**

Les bandes enherbées peuvent être réalisées à partir de semence à raison de 20 à 30 kg à l'hectare, composées de 45 % maximum de ray-grass et de 30% minimum de fétuque. Important: il conviendra de veiller à n'introduire aucune espèce « invasive » lors des plantations et de l'ensemencement en herbacées, ou en cas d'utilisation de terres et de matériaux d'apport. Cette prescription devra être portée au cahier des charges des entreprises qui auront en charge les travaux. Cette nécessité répond également au respect du SDAGE (orientation A-7: « limiter la prolifération d'espèces invasives »).

Il convient également de préciser que la diversité et la qualité écologique des espaces qui seront végétalisés dépendront largement de leur entretien. À ce titre, il est vivement recommandé de traiter ces espaces selon les principes d'une « gestion différenciée », avec en particulier une fauche tardive des banquettes enherbées qui couvrent la plupart des talus et environnement les haies, pour permettre le développement optimal de la végétation «spontanée » et fournir un couvert végétal bénéfique à l'entomofaune et à l'avifaune.

1 6 10 Patrimoine bâti et randonnée pédestre

Rappel du contexte

- Aucun édifice n'est protégé à l'Inventaire des monuments historiques. Quelques éléments du patrimoine local ont été identifiés : dans le village (église reconstruite en 1929, ancien abreuvoir, croix et calvaires) et cimetière militaire dans la plaine.
- Deux circuits de promenade balisés traversent le périmètre: le Brugelard les Gressières. Ces sentiers ne sont pas inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

✓

Enjeux

Pour mémoire: maintien des éléments présentant une bonne attractivité paysagère : ceinture bocagère du village, bosquets, talus boisés, etc. et valorisation des continuités écologiques et paysagères.

- ✓ Maintien des éléments bâtis représentatifs du « petit » patrimoine local.
- ✓ Maintien de la continuité des sentiers de promenade balisés.

✓

Principes généraux des préconisations

Les éléments du patrimoine bâti sont tous situés à l'intérieur du village de Ficheux, à l'exception du cimetière militaire. Leur emprise n'ayant pas une vocation agricole, ils seront a priori tous exclus d'un périmètre d'aménagement foncier.

Les préconisations portent donc uniquement sur le maintien de la continuité des deux sentiers de promenade balisés présents sur le territoire: « sentier du Brugelard », « sentier des Gressières »

Maintien des éléments naturels de bonne qualité (identifiés sur le plan des propositions)

- ✓ Secteurs de « plaines » ouvertes : rechercher en priorité le maintien des éléments existants de bonne qualité, relativement peu nombreux à Ficheux (bosquets, talus, bandes arbustives).
- ✓ Secteurs bocagers: maintien impératif des prairies permanentes et d'une trame bocagère minimale : haies arbustives, bandes boisées, arbres.
- ✓ Lisières boisées: préservation de la lisière arborée proprement dite (a priori hors périmètre d'aménagement), mais aussi de la zone prairiale qui la borde (prairies permanentes, bandes enherbées).

Création, renforcement de « liaisons végétales »

Objectif : améliorer les échanges biologiques entre les milieux les plus diversifiés du secteur dans et hors périmètre : bocage, boisements, vallées humides, au travers des secteurs de plaine dénués d'éléments naturels.

Les propositions s'appuient:

- Sur le renforcement de certains éléments naturels préexistants qui doivent être maintenus : talus et haies (plantations arbustives...).
- Sur la mise en continuité de ces éléments : plantations de haies arbustives, bandes enherbées
- Localisation préférentielle des nouvelles plantations:
- Dans le cadre des freins hydrauliques légers préconisés pour maîtriser les ruissellements (bandes enherbées, haies arbustives), en limite des futurs îlots d'exploitations.
- Sur les talus dégarnis ou irrégulièrement plantés.
- En bordure des chemins existants et projetés.
- Dans d'éventuels délaissés.
- Espèces végétales adaptées aux caractéristiques de l'environnement local

Randonnée pédestre

Maintien de la continuité des deux sentiers de promenade balisés présents sur le territoire

1 6 11 Préconisations Hydrauliques, Écologiques et Paysagères

Rappelons que les recommandations hydrauliques, environnementales et paysagères sont axées sur deux volontés d'aménagement:

Maintenir les éléments naturels et paysagers qui jouent un rôle intéressant sur trois points essentiels dans le périmètre d'étude:

- Sur la régulation du fonctionnement hydraulique du périmètre d'étude et de ses abords,
- Sur l'érosion des sols
- Sur la préservation des milieux biologiques et paysagers de qualité (bocage, boisements et leurs lisières),

Créer de nouveaux éléments. Il s'agit de créer:

- ✚ Des ouvrages hydrauliques destinés à améliorer les dysfonctionnements mis en évidence dans le diagnostic préalable; ouvrages implantés dès l'amont des bassins-versants et de la façon la plus « légère » possible.
- ✚ Des « liaisons » végétales destinées:
 - À relier entre eux les milieux biologiques les plus intéressants situés à l'intérieur et/ou en bordure du périmètre d'étude,
 - À renforcer les potentialités du milieu et la qualité paysagère du secteur,
 - À faciliter le bon fonctionnement hydraulique local.

Une gestion ultérieure de ces aménagements devra être assurée afin d'assurer leur pérennité. Les aménagements préconisés sont présentés ci-après sous forme de tableaux pour chacun de ces bassins-versants

Chacune des propositions est identifiée par un numéro qui permet de la localiser rapidement sur la carte des propositions.

Deux types de préconisations y sont distingués: les mesures de maintien et les propositions de créations. Sont également distinguées les mesures nécessaires, voire impératives (+++) et les mesures conseillées (++)

Descriptifs des actions sur les tableaux suivants ;

BV	Propositions			Nature et priorité		Justification
	n°	localisation	Objet	Maintien	Création	

2.2	5	Derrière le Village	<p>Maîtriser les ruissellements importants en amont et le long de la route de Wailly à l'entrée du village, avant leur arrivée dans le centre bourg (survenue d'inondations lors de pluies exceptionnelles):</p> <p>-5A: En amont du versant : créer un frein hydraulique, sous la forme d'une bande enherbée accompagnée d'une haie arbustive basse, parallèles aux courbes de niveau, renforcées au droit des amorces de vallons par des haies basses/fascines.</p> <p>Longueur de la bande enherbée et de la haie: ≈ 450 ml, soit ≈ 2.700 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).</p> <p>-5B : Dans la partie centrale du versant (immédiatement sur la limite amont des prairies à préserver n 2.2.2): implantation d'un autre frein hydraulique, sous la même forme (bande enherbée + haie arbustive basse + fascines au droit de chaque thalweg traversé).</p> <p>Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 400 ml, soit ≈ 2.400 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).</p> <p>-5C : Aménagement d'une zone de rétention des eaux dans les prairies à préserver en amont du village. Ce pourrait être un bassin enherbé en pente douce aménagé en déblai-remblai au sein des prairies actuelles qui seraient rétablies après aménagement, ce qui permettrait de maintenir la libre circulation du bétail à l'intérieur des pâtures.</p> <p>Volume de rétention : environ 860 m3 (surface d'emprise :950 m2).</p> <p>-5D : Créer un frein hydraulique en haut du talus de la route de Wailly (bande enherbée + haie arbustive basse + fascines au point bas) en renforcement des haies existantes.</p> <p>Longueur de la bande enherbée et de la haie: ≈ 150 ml, soit ≈ 900 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).</p>		+++	<p>-Intérêt hydraulique majeur : protection du centre du village contre les inondations dues à des arrivées d'eau massives provenant de ce secteur, via la route de Wailly.</p> <p>-Intérêt écologique des haies à implanter en bordure des prairies bocagères qui entourent le village de Ficheux en pied de versant.</p>
2.2	6	Le Chemin de Rivière, Derrière le Village	<p>Maîtriser les ruissellements et renforcer une continuité naturelle entre les bois de Blairville et la ceinture bocagère de Ficheux : plantation d'une haie arbustive basse bordée d'un fossé plat enherbé le long du chemin.</p> <p>Longueur de la bande enherbée et du fossé plat enherbé : ≈ 400 ml, soit ≈ 2.400 m2.</p>		+++	<p>-Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements qui se dirigent vers le village. -Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement non fonctionnelle.</p>
2.2	7	La Plaine des Douze, les Veaux Chauds	<p>Gérer la rétention des écoulements pluviaux en provenance du village à la sortie du fossé collecteur (remplacer l'actuel bassin de rétention / infiltration dont la capacité est insuffisante) :</p> <p>Création d'un ouvrage de rétention / infiltration dans le prolongement direct de l'actuel fossé collecteur (à placer dans la continuité immédiate des zones bâties).</p> <p>Capacité de rétention : environ 4400 m3 (surface d'emprise : 3 225 m2).</p>		+++	<p>-Intérêt hydraulique : gérer les importants ruissellements issus du village et de la partie amont du bassin-versant, notamment lors d'épisodes pluviaux exceptionnels.</p>
2.2	8	Les Veaux Chauds, la Voie du Marquay	<p>Créer un frein hydraulique en travers du vallon, en complément de l'ouvrage de rétention à créer en amont (proposition 2.2.7). A placer sur la limite des futurs blocs d'exploitation:</p> <p>Implanter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée (au moins de part et d'autre du thalweg) d'une haie arbustive basse, renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg.</p> <p>Longueur de la bande enherbée : ≈ 300 à 400 ml selon son positionnement exact, soit ≈ 1.800 à 2.400 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).</p> <p>Longueur de la haie arbustive: ≈ 200 ml a minima.</p>		+++	<p>- Intérêt hydraulique.</p> <p>- Intérêt écologique de la bande enherbée / haie arbustive : création d'un milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé</p>
2.2		(plusieurs routes et chemins)	<p>Assurer le maintien de la continuité des sentiers de promenade balisés (« sentier du Brugelard », « sentier des Gressières »).</p>		+++	<p>-Découverte du patrimoine paysager et bâti local</p>

BV	Propositions			Nature et priorité		Justification
	n°	localisation	Objet	Maintien	Création	

1.1	1	Le Champ Quint, Sur Ficheux	Maintien d'une ligne de talus enherbés, parfois plantés d'arbustes. Préservation d'un bel arbre le long de la route de Wailly.	+++		- Intérêt hydraulique : ces talus contribuent à la maîtrise des ruissellements en amont du bassin-versant. - Trame verte : maintien de continuités écologiques et paysagères dans un secteur de plaine très dégagé. - Arbre : seul élément repère « vertical » dans un paysage de grande culture très ouvert.
1.1	2	Le Champ Quint	Implantation d'un ouvrage de rétention des eaux en amont du chemin, dans le thalweg (emprise enherbée). Capacité de rétention : 408 m3 (surface d'emprise : environ 600 m2). Planter une haie basse arbustive le long du chemin, entre ce dernier et l'ouvrage de rétention afin de relier deux portions du talus enherbé à préserver (proposition 1.1.1). Longueur de l'emprise : =100 ml (surface : 300 m2)		+++	- Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans la partie amont d'un vallon avant leur arrivée sur le village de Wailly, situé directement en amont, à environ 1,5 km (coulées de boues déjà survenues). - Intérêt écologique de la haie arbustive, qui créerait une continuité naturelle entre deux parties du talus enherbé / arbustif interrompues à cet endroit.
1.1	3	Sur Ficheux	Préserver une plaque commémorative (Private Joseph Williams, disparu en juin 1916). Envisager son confortement hors aménagement foncier (stèle...).	++	++	- Témoignage historique (combats 1914 - 1918).
1.2	1	Le Champ Quint, Chemin de Blairville	Maintien des lisières forestières et de leur bordure prairiale. Maintien de quelques beaux arbres.	+++		- Intérêt écologique et paysager des boisements et de leur lisière, y compris les prairies qui les bordent.
1.2	2	Le Champ Quint, Chemin de Blairville	Maintien d'un secteur de prairies majoritairement pâturées, accompagnées d'éléments bocagers (grands arbres, arbustes, haies basses).	+++		- Intérêt hydraulique des prairies qui contribuent à la maîtrise des ruissellements, tout en amont du bassin-versant. - Intérêt écologique des prairies et de la trame arborée et arbustive qui les accompagne (milieux refuges pour la faune et la flore). - Intérêt paysager du secteur, situé par ailleurs sur un point haut (donc largement visible).
2.1	1	Le Chemin de Wailly	Maintien de prairies orientées transversalement au thalweg, en amont du bassin-versant. Si besoin, leur déplacement peut être envisagé à faible distance en limite des futurs blocs d'exploitation (en maintenant impérativement leur orientation actuelle vis-à-vis du sens de la pente).	+++		- Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols.
2.1	2	Grainval	Maintien d'un petit secteur de prairies et des petites haies arbustives qui l'accompagne.	+++		- Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols en haut d'un versant. - Intérêt écologique des prairies et des haies arbustives : milieux refuges pour la faune et la flore dans le prolongement d'un petit ensemble de bois et de prairies situé hors périmètre d'étude.
2.1	3	Malveaux, Chemin de Saint- Pol	Maintien d'une prairie orientée transversalement au thalweg, dans la partie centrale du bassin-versant. Si besoin, son déplacement peut être envisagé à faible distance en limite des futurs blocs d'exploitation (en maintenant impérativement son orientation actuelle).	+++		- Intérêt hydraulique : cette prairie joue un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols du vallon.

BV	Propositions			Nature et priorité		Justification
	n°	localisation	Objet	Maintien	Création	
2.1	4	<i>La Bastille, le Chemin d'Agny</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallon, en complément des prairies à maintenir en amont (proposition 2.1.1 et 2.1.2.) et en aval (2.1.3) : Planter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg) A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 250 à 300 ml selon son positionnement exact, soit ≈1.500 à 1.800 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son déplacement)		++	- Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. - Intérêt écologique : création d'un milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé.
2.2	1	<i>Le Chemin de Blairville, le Chemin de Rivière</i>	Maintien d'un petit secteur de prairies accompagnées de petites haies arbustives, dans le prolongement des bois de Blairville et en amont du village de Ficheux.	+++		Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols en haut d'un versant et en amont du village.

2.2	2	En amont du village de Ficheux : Le Chemin de Rivière, Derrière le Village, le Village, Le Chemin d'Aras, le Chemin de Neuville	Maintien de plusieurs secteurs mitoyens de prairies situés en pied de versant et en amont du village de Ficheux. Les prairies sont accompagnées d'une trame bocagère : haies arbustives plus ou moins denses et de hauteur variable, grands arbres et arbustes en alignement ou isolés. Il est proposé d'exclure du périmètre d'aménagement les secteurs où la trame bocagère est la plus dense.	+++		Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle dans la maîtrise des ruissellements en amont des habitations du village (lutte contre d'éventuelles inondations). - Intérêt écologique des prairies et de leur trame bocagère.
2.2	3	Sur les limites est et sud-est du village de Ficheux : La Plaine des Douze, le Champ Delsaux, Sur Blairville, le: chemin desmorts La Plaine des	Maintien de plusieurs secteurs de prairies en pied de pente. Les prairies sont fréquemment accompagnées d'alignements arborés et/ou arbustifs ; présence de chemins encavés au sud du village (le Chemin des Morts / Sur Blairville).	+++		- Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle dans la maîtrise des ruissellements en amont des habitations du village. - Intérêt écologique des prairies et de la trame bocagère qui les accompagne. - Intérêt paysager de ce secteur, contribuant à l'attrait du village.
2.2	4	Sur Blairville	Maintien d'un talus enherbé et partiellement végétalisé (haie arbustive, arbustes).	+++		- Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements dès l'amont du thalweg. - Intérêt écologique : il s'agit d'un milieu refuge pour la faune et la flore dans le prolongement des prairies plus ou moins bocagères qui ceinturent le village de Ficheux.

BV	Propositions			Nature et priorité		Justification
	n°	localisation	Objet	Maintien	Création	
2.3	1	Le Chemin d'Adinfer, la Gressière	Maintien de talus enherbés et partiellement végétalisés (arbustes).	+++		- Intérêt hydraulique : ces talus contribuent à la maîtrise des ruissellements en pied de versant. - Intérêt écologique: milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de plaine cultivée très ouvert.
2.3	2	La Gressière	Maintien d'un petit secteur boisé et bocager, immédiatement en amont du captage d'eau potable (AEP). <i>Il est proposé d'exclure du périmètre d'aménagement cette parcelle, qui ne possède pas de vocation agricole.</i>	+++		- Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements à proximité immédiate du périmètre de protection immédiate du captage AEP. - Intérêt écologique: milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur ouvert à dominante cultivée.
2.3	3	Le Chemin des Morts, Sur Hendecourt	Maintien d'une prairie isolée, en partie bordée par des haies arbustives et des arbustes.			- Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements sur un versant. - Intérêt écologique: milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur à dominante cultivée. - Intérêt paysager le long d'un sentier pédestre balisé.
2.3	4	Le Rietz	Maintien d'une prairie bordée de jeunes plantations forestières, sur un versant.	+++		- Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements sur un versant. - Intérêt écologique: milieux refuges diversifiés pour la faune et la flore dans un secteur très largement cultivé. - Intérêt en terme de diversité paysagère, secteur bien perçu depuis l'extérieur (versant au sein de larges zones cultivées).
2.3	5	Le Fond de Boiry	Maintien d'un talus enherbé et partiellement végétalisé (arbustes, haie arbustive).	+++		- Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements à mi-versant. - Intérêt écologique et paysager : milieu refuge pour la faune et la flore et élément de diversité visuelle dans un secteur de plaine cultivée.
2.3	6	Le Fond de Boisieux, les Crêtes Clément	Maintien d'une ligne de talus enherbés et partiellement végétalisés (arbustes).	+++		- Intérêt hydraulique : ces talus contribuent à la maîtrise des ruissellements en pied de versant. - Intérêt écologique: milieux refuges diversifiés pour la faune et la flore dans un vaste secteur cultivé. - Intérêt paysager le long d'un sentier pédestre balisé.

2.3	7	<i>Le Champ Delsaux</i>	Maintien d'un talus boisé (haie arbustive haute).	+++		- Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements à mi-versant. - Intérêt écologique: milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé.
2.3	8	<i>Le Chemin de Boisieux (cimetière militaire)</i>	Maintien du boisement qui borde le cimetière militaire, dans une dépression de terrain.	+++		- Intérêt écologique: milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé. - Intérêt paysager: le bois forme un « cadre,, visuel très marqué depuis le cimetière.
2.3		<i>Le Champ à la Chanfre</i>	Maintien d'un talus enherbé.	+++		- Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements en pied de versant. - Intérêt écologique et paysager: milieu refuge pour la faune et la flore et élément de diversité visuelle dans un secteur de plaine très ouvert.
2.3	10	<i>Sur Mercatel, la Déviation</i>	Maintien d'une haie arborée dense.	+++		- Intérêt écologique: milieu refuge pour la faune et la flore, dans le prolongement des talus boisés de la ligne ferroviaire.
2.3	11	<i>Le Chemin des Morts, le Chemin d'Adinfer</i>	Maîtrise des ruissellements sur un versant cultivé situé immédiatement en amont du captage d'eau potable : plantation d'une haie arbustive basse accompagnée par une banquette enherbée. Longueur : ≈ 300 ml., soit ≈ 1.800 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).	+++		-Intérêt hydraulique : la plantation contribuera à maîtriser les ruissellements qui se dirigent vers le captage AEP. -Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement non fonctionnelle entre deux secteurs bocagers.
2.3	12	<i>Sur Hendecourt</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallon, à placer à la limite des futurs blocs d'exploitation: Implanter une bande enherbée plus ou moins perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans chacun des deux thalwegs secondaires recoupés). Prendre appui au sud sur un petit talus boisé existant. Longueur de la bande enherbée et de la haie: ≈ 300 ml selon son positionnement exact, soit ≈ 1.800 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).	+++		-Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements.
2.3	13	<i>Sur Hendecourt</i>	Améliorer un ouvrage hydraulique existant le long de la route d'Hendecourt: Création d'un ouvrage de rétention / infiltration en remplacement de l'ouvrage existant. Implanter un fossé plat enherbé de part et d'autre de l'ouvrage, le long de la route, côté amont (linéaire total: ≈150 mètres, soit soit ≈ 450 m2). Capacité totale de rétention : environ 1 200 m3 (surface	+++		- Intérêt hydraulique
2.3	14	<i>Le Champ delsaux, Brugelard, le Fond de Boiry, le Fond de Boisieux</i>	Créer un frein hydraulique dans les deux thalwegs de la partie centrale du bassin-versant, en complément des dispositifs prévus en amont (propositions 2.3.11, 12 et 13 notamment). Implanter immédiatement en amont de la route de Boiry une bande enherbée, accompagnée de part et d'autre de chaque thalweg par une haie arbustive basse renforcée d'une fascine anti-érosive. Longueur de la bande enherbée: ≈ 700 ml, soit ≈ 4.200 m2. Longueur cumulée des haies arbustives: ≈ 200 ml.	+++		-Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. -Intérêt écologique : création de milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé
2.3	15	<i>Le Fond de l'Hôpital, le Fond des Dix-Sept</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallon, à placer à la limite des futurs blocs d'exploitation: Implanter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). Longueur de la bande enherbée et de la haie: ≈ 350 ml selon son positionnement exact, soit ≈ 2.100 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).	+++		-Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. -Intérêt écologique : création de milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé
2.3	16	<i>Le Champ à la Chanfre</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie basse du vallon, en amont de la RD919: Implanter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). Longueur de la bande enherbée et de la haie: ≈ 150 ml, soit ≈ 900 m2 (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation en prenant appui au sud sur un talus existant.	+++		-Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. -Intérêt écologique: création de milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégagé

2.3	17	<i>Le Fond de Boiry, les Crêtes Clément, le Fond de Boisieux</i>	Renforcer le rôle hydraulique et anti-érosif des talus en place (à maintenir: propositions 2.3.5 et 2.3.6), sur un versant assez marqué: Plantation d'une haie arbustive basse bordée d'une banquette enherbée entre les talus existants. Longueur cumulée des emprises végétalisées: ≈ 300 ml, soit ≈ 1.800 m2.		+++	-Intérêt hydraulique : en raison de son orientation, la plantation contribuera à maîtriser les ruissellements sur un versant marqué. -Intérêt écologique et paysager: création / renforcement d'une continuité verte actuellement peu ou pas fonctionnelle.
2.3	18	<i>(plusieurs routes et chemins)</i>	Assurer le maintien de la continuité des actuels sentiers de promenade balisés (« sentier du Brugelard », « sentier des Gressières »).		+++	-Découverte du patrimoine paysager et bâti local.
		<i>Ensemble du périmètre</i>	Sur les versants, orienter préférentiellement la plus grande longueur des futures parcelles /ilots d'exploitation dans le sens des courbes de niveau.			Intérêt hydraulique, lutte contre l'érosion: permettre d'orienter les labours perpendiculairement au sens de la pente pour mieux maîtriser les ruissellements
		<i>Ensemble du périmètre)</i>	Des pratiques agricoles adaptées permettent de limiter les ruissellements et de maîtriser la qualité des eaux superficielles: raisonnement de la fertilisation et des traitements phytosanitaires, couvert végétal en hiver, limitation du tassement des sols... Le recours à ces techniques est du ressort de chaque exploitant.			

Incidences notables sur les communes riveraines

En application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de définir s'il y a lieu, les communes qui sans être incluses dans le périmètre d'aménagement foncier proposé - pourraient subir des effets notables du fait de la mise en place d'un futur programme de travaux connexes, au regard des problématiques et enjeux suivants:

2 Organisation du déroulement de l'enquête.

2 1 Elaboration du dossier

Sous la responsabilité Conseil départemental du Pas de Calais,

Interlocuteur Monsieur Fabrice THIEBAULT.

Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

Hôtel du département

Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS

Le dossier a été élaboré par :

Monsieur CHALLON Thierry Conseil en Environnement 9 rue de la Fontaine 62219

WISQUES

Cabinet de Géomètre Expert GEOMAT 37 rue des Compagnons 14000 CAEN.

2 2 Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête est composé:

1 Une copie de la délibération du 26 Février 2019 de la Commission Communale

(CCAF) indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R.121-20-1, comprenant un plan A3 du périmètre et une liste de propositions sur 8 Pages A3 ainsi qu'un plan A3 de repérage des propositions. Annexe 2

La délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la réunion du 3 juin 2019. Annexe 3

2 Un plan à l'échelle de 1/5000 faisant apparaître le périmètre retenu, le mode d'aménagement envisagé.

3 La liste des parcelles comprises dans le périmètre ; soit 615 parcelles numérotées suivant le cadastre, avec les surfaces unitaires et N° de compte des propriétaires.

La listes des propriétaires soit ; **328 comptes propriétaire.**

4 Etude d'aménagement, composée des documents suivants ;

Pré étude d'aménagement foncier document 1 ;

- Etat initial et détermination des enjeux phase 1, volet agricole et foncier, 37 Pages et 10 planches en A3.
- Etat initial et détermination des enjeux phase 2, volet environnement, 68 pages et 10 pages en annexe.
- Etat initial et détermination des enjeux phase 3, détermination des enjeux du territoire et de l'opportunité d'un aménagement foncier, 5 pages et 1 plan en A3.

Pré étude d'aménagement foncier document 2 ;

- Schéma de protection environnemental et hydraulique, 30 pages et 15 pages annexes et un planche plan A 3.

5 Porté à connaissance avec les avis :

De la Direction des Territoires et de la Mer (4 Mai 2017)

De la Direction de la Sécurité de l'aviation Civile Nord. (3 Novembre 2016)

Du Commonwealth War Graves Commission (CWGC). (26 Octobre 2016)

Du Ministère de la Défense. (25 Octobre 2016)

De la Direction de GRT Gaz. (15 Décembre 2016)

De la Direction des Affaires Culturelles du Nord et du Pas de Calais, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas de Calais. (19 Décembre 2016).

De la Direction Immobilier SNCF. (3 Novembre 2016)

De la Direction de RTE. (30 Novembre 2016)

6 Registre des observations composé de 18 feuillets.

7 Note de Présentation. 1 Page

2 3 Organisation de l'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date 18 Juillet 2019 N° E19000110/59 Monsieur Bernard PORQUIER est nommé Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'aménagement foncier agricole de la commune de FICHEUX. Annexe 4, copie de la décision du TA

Par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 14 Octobre 2019 fixe les articles de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions d'aménagement du territoire de la commune de FICHEUX avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-les-RANSART, MERCATEL, et BOISLEUX-au-MONT.

Copie ci-après de l'arrêté:

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement de la commune de FICHEUX avec une extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT, pour une durée de 37 jours, du 18 décembre 2019 à 14h00 jusqu'au 24 janvier 2020 inclus à 18h00.

Article 2 : Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de FICHEUX pendant un mois, du 18 décembre 2019 à 14h00 jusqu'au 24 janvier 2020 inclus à 18h00, et seront consultables aux jours et horaires suivants :

- les lundis de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00, (sauf le lundi 30 décembre 2019) - les mercredis de 14h30 à 17h30 (sauf le mercredi 25 décembre 2019 et le mercredi 1er janvier 2020)
- les vendredis de 14h30 à 17h30 (sauf le vendredi 27 décembre 2019)

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l’Information et de l’Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête numérique accessible depuis le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> ou les adresser par écrit à Monsieur Bernard PORQUIER, commissaire enquêteur, Mairie de FICHEUX, 14 rue Hector Bonnel 62173 FICHEUX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : amenagement-foncier-ficheux@mail.registre-numerique.fr avant le 24 janvier 2020 à 18h00.

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies des communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL, BOISLEUX-AU-MONT, AGNY et WAILLY, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées.

Article 4 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie de FICHEUX les observations du public les :

- **mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 18h00**
- **vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 18h00**

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches et par tout autre procédé s'effectuera dans les communes de FICHEUX, BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL, BOISLEUX-AU-MONT, AGNY, WAILLY.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>),
- en mairie de FICHEUX aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 : Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 : Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ordonnera l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- à Messieurs les Maires des communes de FICHEUX, BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL, BOISLEUX-AU-MONT, AGNY, WAILLY.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

2 4 Dates des permanences en Mairie

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en mairie le public les :

Mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 18h00

Vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 18h00

2 5 Publicité et affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Annexe 5 les copies des parutions

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches et par tout autre procédé s'effectuera dans les communes de FICHEUX, BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RANSART, MERCATEL, BOISLEUX-AU-MONT, AGNY, WAILLY. Les affiches répondent à l'article R129-9 du Code de l'environnement

A la demande du Commissaire enquêteur une diffusion sur le panneau électronique de la Commune des dates de la permanence sera faite (

Vérification de l'affichage.

Le 2 Décembre 2019, j'ai vérifié l'affichage dans les Mairies concernées par l'arrêté d'enquête, une remarque a été faite à la Commune de Blairville qui avait posé l'affiche à l'intérieur de la Mairie. A ma demande celle-ci a été posée/ sur le panneau d'affichage extérieur.

3 Contribution du Public

3 1 Enregistrement des contributions

Lors des permanences en Mairie, les observations écrites sur le registre sont enregistrées par le Commissaire Enquêteur sur la grille suivante :

CONTRIBUTION PUBLIQUE Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental												
N°	Date	Heure	Observation	N° COMPT	N° Parc	INCLUS	EXCLUS	Aménag	Envr	Divers	Nbr doc	Réponse du Département

Cette grille comprend : le N° d'ordre (ex 1F), la date du dépôt, l'heure, le nom et adresse du dépositaire ainsi que l'objet,

Le N° du compte propriétaire, le N° des parcelles, l'objet, inclusion, exclusion, environnement, divers et pièces déposées.

Ce document reprend toutes les dépositions du registre d'enquête, il y sera ajouté les dépôts du registre numérique numéroté (ex 1N).

A l'issue des permanences en fin d'enquête ce document sera remis avec le Procès-Verbal au Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département, afin que des réponses soient apportées aux observations (case réponse du département).

L'ensemble complété de la grille sera intégré dans le rapport à la page réponse du Maître d'ouvrage.

3 2 Permanences en Mairie de Ficheux.

Monsieur Jean-Claude BLOUIN et le maire de la Commune

Ficheux est un petit village situé dans le département du Pas-de-Calais et la région des Hauts-de-France (anciennement Région Nord-Pas-de-Calais). Ses habitants sont appelés les Ficheusois et les Ficheuses.

La commune s'étend sur 5,8 km² et compte 526 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005. Avec une densité de 90,2 habitants par km², Ficheux a subi une baisse de 1,1% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Blairville, Wailly et Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux est situé à 2 km au sud-est de Wailly.

La commune de Ficheux fait partie de la Communauté urbaine d'Arras.

Le Mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

La permanence a été assurée en compagnie de Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département.

De **Monsieur Éric BURNEL** du Cabinet de Géomètre GEOMAT.

Cette permanence s'est déroulée dans la salle de réunion Communale dans de bonnes conditions avec la possibilité de déployer les plans.

La présence des personnes susnommées ont aidé les visiteurs à repérer les parcelles sur les plans et a permis de renseigner sur la démarche d'aménagement du territoire.

A l'issue de cette permanence nous avons enregistré sur la grille 8 observations et 2 visiteurs.

Entre les permanences il a été porté 5 observations sur le registre de la Marie.

Mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 18h00

La permanence a été assurée en compagnie de Monsieur Fabrice THIEBAUT, Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département.

De **Monsieur Samuel DELACROIX** du Cabinet de Géomètre GEOMAT.

Au cours de cette permanence nous avons reçu 18 visiteurs et enregistré 11 observations.

Vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 18h00.

Il n'y a pas eu dépôt de contribution entre les permanences.

Avant la permanence, j'ai rencontré Monsieur Le Maire afin de faire un point sur quelques sujets que je n'avais pas clairement saisis et plus particulièrement les problèmes liés aux ruissellements.

La permanence a été assurée en compagnie de Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département.

De **Monsieur Samuel DELACROIX** du Cabinet de Géomètre GEOMAT.

Au cours de cette permanence nous avons reçu 16 visiteurs et enregistrées 14 observations. et reçu 6 lettres.

Sur le registre des permanences il a été enregistré 38 contributions et 5 lettres.

3 3 Contribution Numérique

A l'issue de l'enquête il a été porté sur le registre numérique **5 contributions** dont 3 provenant du registre de la Mairie qui ont été enregistrées par le Commissaire enquêteur.

Deux contributions numériques portent sur un sujet identique à une contribution déjà déposée sur le registre (7F).

3. 4 Bilan comptable des observations :

Au cours de cette enquête, à l'occasion des 3 permanences définies dans l'arrêté organisant l'enquête publique, nous avons enregistré 38 contributions et 5 lettres sur le registre de la Commune de FICHEUX mis à la disposition du public et 5 sur le registre numérique. Soit un total de 48.

Sur le registre numérique on constate un doublon apporté à la contribution initiale du registre.

Si le nombre d'opinions exprimées s'avère peu significatif, l'intérêt de la population s'est révélé important comme le démontrent les 151 visualisations et les 114 chargements de documents sur le registre numérique.

Les permanences de 3 heures et 4 heures soit un total de 19 heures ont toutes été réalisées en présence de Monsieur Fabrice THIEBAUT et ou de Monsieur Florent BONNET LANGAGNE Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département, de Monsieur Éric BURNEL et ou de Monsieur Samuel DELACROIX du Cabinet de Géomètre GEOMAT.

Le dimensionnement du nombre et d'heures de permanences semble avoir été bien évalué et bien compris du public.

3. 5 Compte-rendu et analyse des observations :

A l'occasion des permanences du commissaire enquêteur les propriétaires ont recherchés l'emplacement de leurs parcelles sur les plans.

Pendant les permanences nous avons renseigné les citoyens sur la démarche de l'enquête publique du périmètre de remembrement. Dans quelques cas des personnes n'ont pas jugé utile de déposer des observations sur le registre et d'autres ont souhaité exclure certaines parcelles.

Pendant nos permanences nous avons fait de la pédagogie, afin d'expliquer les principes de l'aménagement rural et les enjeux pour tous. Nous avons indiqué les prochaines étapes de cet aménagement.

La cristallisation des contributions du public a été particulièrement marquée sur les reconnaissances des parcelles, quelques demandes d'exclusions du périmètre et des demandes de rester en place.

3 6 Le procès-verbal de fin d'enquête :

Daté du 27 Janvier 2020 par voie numérique le PV de fin d'enquête a été remis à Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais, Interlocuteur Monsieur Fabrice THIEBAULT, du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement.

Le PV est en copie en annexe 7. Il était accompagné de la grille d'enregistrement de contributions enregistrées pendant les permanences et sous la forme d'un tableau reprenant des observations et propositions reportées dans leur intégralité.

Chaque observation et proposition est annexée à ce procès-verbal ainsi que les lettres et pouvoirs reçus.

Chacune des observations et propositions du public sera abordée individuellement et une réponse libellée, sous la forme évoquée dans le procès-verbal sera formulée. Les contributions sont classifiées en cinq parties, inclusion, exclusion, environnement, aménagement, divers.

CONTRIBUTION PUBLIQUE Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental Commune de FICHEUX

N°	Date	Heure	Observation	COMPT N°	N° Parc	INCLUS	EXCLU	Aménag	Envir	Divers	Nbr doc	Ré Dé
1 F	17/12/2019	14 h 00	Monsieur DEBEUGNY Bruno 10 rue d' Hedencourt les Ransart 62173 BLAIRVILLE Monsieur NATTIER Clément 75 Rue de ST Laurent 62223 ROCLINCOURT demande de renseignement sur les parcelles ZB 40 ZB 59 situées sur BLAIRVILLE (Hors périmètre)		ZB 40 ZB 59					X		
2 F	17/12/2019	14 H37	Monsieur HUBAU Christian Hedencourt les Ransart demande de renseignement pour le compte de Monsieur DE DIESBACH Hugues 58 Boulevard Emile AUGIER 75007 PARIS. Sur les Parcelles A 0258,259,262,263,266,267,268,269,271,273. Parcelles riveraines hors périmètre.		A 0258, 259 262, 263, 266, 267 ,268, 269, 271, 273					X		
3 F	17/12/2019	14H45	Monsieur MONVOISIN Sébastien 2 place du 8 Mai 62175 BOISLEUX AU MONT . Information des changements du propriétaire DUPRE René à son profit		ZE28 ZC 61 ZC 2 ZB 59					X		
4 F	17/12/2019	14 H50	Monsieur DUBUSSE Dominique BOIRY SAINTE RICTUDE Compte 3720 . Demande de renseignement sur des parcelles dans et en dehors du périmètre	3720						X		
5 F	17/12/2019	15 H 10	Monsieur PONTHEU René 10 Rue Hector BONNEL 62173 FICHEUX. Renseignemnt sur les comptes 6940, Décès de Monsieur Michel, René et Emile Héritiers.793Donation en cours au profit de René et Emile, 6990 signale que le propriétaire (père) est décédé, parcelle oubliée dans la succession.	6940 6990 7930						X		
6 F	17/12/2019	15 H30	Madame HUBAU DARRAS Clémence et ses enfants 7 Rue Jean Jaurés 62217 AGNY COMPTE 4760 ZC 89 Ficheux . Parcelle sans bail et exploitant, parcelle à situation privilégié (proximité immédiate du bâti) demande d'exclusion ou rester en place (rapport au fossé des eaux pluviales)	4760	ZC 89		X					
7 F	17/12/2019	15H45	Madame HUBAU Chantal 7 Rue Emile Zola 62217 AGNY COMPTE 4770 ZB 41 et ZB 38 Ficheux . Souhaite rester en place	4770	ZB41 ZB38	X			X			
8 F	17/12/2019	16 H	Monsieur CARON Louis Joseph 7 rue du 11 Novembre 62121 MOYENNEVILLE. Compte 1770 parcelle ZE27 consultation du périmètre proposé	1770	ZE 27					X		
9 F	17/12/2019	16H15	Monsieur et Madame VARRE Martine 1 bis rue de l'abbiette 62173 FICHEUX parcelle CH O9 Jardin		CH 09					X		

37F	24/01/2020		Monsieur VOYEZ Daniel 16 rue d'Arras 62175 BOIRY SAINTE RICTUDE. Placement de la parcelle ZH 0026Je souhaite exclure la parcelle ZH0121		ZH0026 ZH 0121	X	X				
38F	24/01/2020		Monsieur LEQUETTE Eric 14 Route Nationale 62217 MERCATEL. Désir Exclure la parcelle du périmètre de remembrement de Ficheux	5990	ZN80	X					
39C	24/01/2020	Lettre	Madame DEVROEDE Thérèse 5 Rue d'Athies 62223 FEUCHY. Demande que la parcelle N48 lieu dit le chemin d'Arras à la sortie du village de Ficheux route de Wailly reste en place. (Courrier en annexe N°4)		ZA 48			X			
40C	24/01/2020	Lettre	Monsieur ANSELIN Hufues 9 Rue de Neuville 62217 MERCATEL. Souhaite que la parcelle ZN 82 ne soit pas reprise dans l'extension du périmètre de remembrement de FICHEUX. (Courrier N° 5 en annexe)	640	ZN82	X					
41 C	24/01/2020	Lettre	Monsieur et Madame CATHELAIN Gaston. Madame DIONET Marie Françoise 10 rue de l'Etoile 62217 MERCATEL. Monsieur et Madame CATHELAIN Gaston Propriétaires des parcelles ZK 4 et ZK 5, lieu dit le chemin du carnoy sur la Commune de BOISLEUX au MONT désire que les parcelles désignées ci-dessus ne soient pas reprises dans les projet des opérations d'aménagement foncier communal de FICHEUX(Courrier N° 6 en annexe)		ZK 4 ZK 5	X					
42 C	24/01/2020	Lettre	Madame RUFFIN Marie Jeanne 39 bis Rue Roaul Briquet 62217 AGNY. Propriétaire de la parcelle ZM79 au lieu dit route de Bucquoy sur la commune de Mercatel souhaite que celle-ci ne soit pas reprise dans le cadre du projet de remembrement de FICHEUX. (Courrier N° 7 en annexe)		ZM 7	X					
43C	24/01/2020	Lettre	Madame HERMEL Marylise 31 Grand rue 62217 NEUVILLE VITASSE. Désire que les parcelles ZN 77, ZN 78, ne soient pas reprises dans le périmètre de remembrement de FICHEUX. Ensuite la parcelle ZK 1 sur Mercatel reste au même emplacement car elles sont groupées avec les ZN 77 et ZN 78. Je demande que la parcelle ZC 111 La voie du Marquay pour 1ha00a50 ca, soit reprise dans le périmètre de remembrement de FICHEUX, soit rattachée aux parcelles ci dessus énumérées. Courrier N° 8 en annexe		ZN 77 ZN 78 ZK 1 ZKC 111	X X ----- -----		X X X			
1N	18/12/2019	15 h 39	Dépôt de la contribution enregistrée Sous le N° 1 F sur le registre pendant la permanence du 17/12/2019								
2N	18/12/2019	15 h50	Dépôt de la contribution enregistrée Sous le N° 2 F sur le registre pendant la permanence du 17/12/2019								
3N	18/12/2019	16 h 07	Dépôt de la contribution enregistrée Sous le N° 2 F sur le registre pendant la permanence du 17/12/2019 (Doublon).								

4 N	21/0/2020	12 h 27	<p>Madame Clémence Hubau Bonjour Monsieur PORQUIER, Référence N° de compte du 9/10/2019: 4760.Réf N° de compte de la liste propriétaire actuellement: 7100.</p> <p>Nous revenons vers vous suite à notre rencontre du 18/12/2019 en Mairie de Ficheux concernant la parcelle ZC 89 sur laquelle serait créé partiellement en son fond un ouvrage de rétention d'eau. Nous vous demandons de bien vouloir sortir le reste de cette parcelle du périmètre de la zone agricole puisqu'elle n'est pas assujetti ni affectée à un exploitant agricole; Comme la parcelle A 187 qui est bâtie et identifiée n° 28 , elle est contiguë de part sa profondeur au chemin d'exploitation et est desservie par la rue de Neuville;de surcroît, l'autre coté de la chaussée (parcelles ZB 60 et ZB 33) est urbanisée par 2 habitations 31 et 33 rue de Neuville; Nous espérons que ces éléments vous permettront d'apprécier notre sollicitation de ne pas intégrer cette parcelle ZC 89 dans le périmètre agricole.</p> <p>Nous vous prions d'agrèer Monsieur, l'expression de notre considération distinguée</p>	4760 7100	ZC 89		X				
5N	21/01/2020	23 h 19	<p>Madame Clémence Hubau <clemencedarras.v.andrehubau@gmail.com></p> <p>Nous revenons vers vous suite à notre rencontre du 18/12/2019 en Mairie de Ficheux concernant la parcelle ZC 89 sur laquelle serait créé partiellement en son fond un ouvrage de rétention d'eau.</p> <p>Nous vous demandons de bien vouloir sortir le reste de cette parcelle du périmètre de la zone agricole puisqu'elle n'est pas assujetti ni affectée à un exploitant agricole;</p> <p>Comme la parcelle A 187 qui est bâtie et identifiée n° 28 , elle est contiguë de part sa profondeur au chemin d'exploitation et est desservie par la rue de Neuville;</p> <p>de surcroît, l'autre côté de la chaussée (parcelles ZB 60 et ZB 33) est urbanisée par 2 habitations 31 et 33 rue de Neuville;</p> <p>Nous espérons que ces éléments vous permettront d'apprécier notre sollicitation de ne pas intégrer cette parcelle ZC 89 dans le périmètre agricole.</p> <p>Nous vous prions d'agrèer Monsieur, l'expression de notre considération distinguée</p>		ZC 89		X				

3.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le 12 Février par mail nous j'ai reçu un mail de réponse du Chef de Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement.

Copie ci-après :



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

ARRAS, le 11 février 2020

Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement
Foncier et du Boisement

Monsieur Bernard PORQUIER
Commissaire enquêteur
20 rue d'En Haut
62130 ROELLECOURT

Dossier suivi par :

THIEBAUT Fabrice

TÉL : 03 21 21 90 33
thiebaut.fabrice
@pasdecalais.fr

Réf : PC/FT

Objet : APAF de FICHEUX

Enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions d'aménagement

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous informe que le procès verbal de synthèse rédigé par vos soins à l'issue de l'enquête publique n'appelle pas d'observation de la part des services.

Conformément à l'article L.121-14-5 II du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous précise qu'à l'issue de l'enquête, chaque observation ou réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Le dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées pour avis avant que le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération envisagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Aménagement Foncier
et du Boisement

Pierre CANU

Pas-de-Calais
Le Département
Rue Ferdinand Guiselin
52013 Arras cedex 9
Tél. 03 21 21 62 62

GPS Administration 03 21 216 216 info-Service (appel non surtaxés)

3.8 Clôture de l'enquête

En conclusion à cette partie du rapport, nous soulignons que l'enquête s'est déroulée sereinement conformément aux prescriptions de l'Arrêté Départemental. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière et aucun incident n'a été constaté. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles, le climat de l'enquête pouvant être qualifié de calme, courtois et serein avec une affluence moyenne.

La participation du public a été substantielle sans être démesurée malgré la mise à disposition d'une adresse électronique et d'un registre numérique afin que le public puisse déposer des observations ou propositions. La consultation des pièces du dossier sur le site dédié à l'enquête a été de 151 visualisations et de 114 chargements.

Les renseignements sur les plans ont été donnés par le Géomètre et le représentant du maître d'ouvrage dont les coordonnées figuraient dans l'avis d'enquête.

Aucun écho n'a été constaté dans la presse locale.

Le Commissaire Enquêteur remercie l'ensemble des acteurs ayant contribué au bon déroulement de cette enquête, notamment la collaboration et la disponibilité, du personnel communal, de Monsieur le Maire qui nous a toujours bien accueillis. Cela nous a permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions matérielles en gérant parfois des files d'attente conséquentes.

Remerciements au Cabinet Géomat et aux représentants du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département porteurs du projet et organisateurs de l'enquête, qui ont su avoir une écoute attentive à nos préoccupations et une grande disponibilité pour répondre à nos sollicitations relatives au projet.

Roellecourt le 20 Février 2020
Bernard PORQUIER
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BP', is written on a white background.

ANNEXE 1

Demande de la Mairie Extrait du registre des délibérations du conseil et liste des agriculteurs signataires

ARRONDISSEMENT D'ARRAS - CANTON DE BEAUMETZ LES LOGES

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE FICHEUX

12 FEV. 2015

ARRIVEE



Conseil Général du Pas de Calais
Direction de l'environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement
Rue Ferdinand Buisson
62000 - ARRAS

Ficheux, le 6 février 2015

A l'attention de M. CANU
Objet : Aménagement Foncier

Monsieur,

Suite à la demande des exploitants du territoire, la demande d'aménagement foncier a été présentée au conseil municipal lors de sa séance du 15 Décembre dernier. Ce dernier a émis un avis favorable et a décidé de lancer l'Aménagement Foncier sur le territoire.

Vous trouverez donc ci-joints la liste des exploitants concernés ainsi que la délibération du Conseil Municipal.

Je reste à votre entière disposition pour avancer sur ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Claude BLOUIN



14, rue Hector Bonnel - 62173 FICHEUX
Tél. : 03.21.22.40.84 - Fax : 03.21.59.16.73 - Mail : mairie-ficheux@nordnet.fr

COMMUNE DE FICHEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Décembre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Blouin Jean-Claude, Maire, en suite à la convocation dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2014

Étaient présents : Blouin Jean-Claude ; Bécourt Michel, Erik Brongniart – Michelle Cailleret – Bertrand Caffin – Bernadette Duranel - Gérald Godart– Brigitte Fievet - David Tison – René Ponthieux - Thomas Dauthieux

Était excusé :

Était absent :

Procuration de vote

MANDANT	MANDATAIRE

A été élue secrétaire : Bernadette Duranel

Objet : Aménagement foncier

Une réunion s'est tenue avec les agriculteurs qui cultivent sur le territoire et le Conseil Général. L'aménagement foncier est avant tout une démarche environnementale. Il y aura lieu de réfléchir à l'implantation de nouvelles aires bocagères en plus du remembrement.

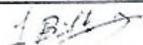
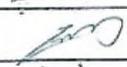
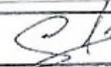
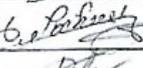
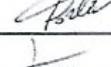
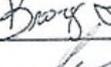
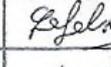
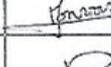
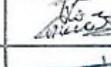
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer l'Aménagement Foncier sur le territoire.

M. le Maire souligne que la commune serait la première commune du Pas de Calais à réaliser ce projet et pourrait bénéficier de subventions.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19/12/2014
Publiée ou notifiée le 19/12/2014
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire:



LISTE DES EXPLOITANTS CONCERNES

	Noms et prénoms de tous les exploitants sur la commune (y compris ceux habitant les communes extérieures)	Commune siège de l'exploitation agricole	Superficie		Avis favorable/ défavorable	Signature
			Totale	cultivée sur la commune		
1	CAFFIN Bertrand	FICHEUX		65	Favorable	
2	Genard Bertrand	FICHEUX			Favorable	
3	Vampouris Stéphane	Blainville	128	3	Favorable	
4	Gopin Christian	FICHEUX	110	50	Favorable	
5						
6	LEFEBURE Guy	FICHEUX	28 HA	25 HA	Favorable	
7	Zehkane Jean Jacques	Mercotel	95 Ha	10 Ha	Favorable	
8	DORLET MICHEL	BERNEVILLE	47 Ha	5 Ha	FAVORABLE	
9	François Samuel	Fichaux	117 Ha	60 Ha	Favorable	
10	DEBEUCY Bruno	Blainville	71 Ha	4 Ha	Favorable	
11	Bryant Denis	Hamblincourt	56	2,34	Favorable	
12	BROY Guislain	Mercotel	28 Ha 45	7 Ha	Favorable	
13	Thellier Pascal	Desion Au Plat	55 Ha	4,3 Ha	Favorable	
16	Nicolas de DIESSIER	Hendecourt les Rausart	200 ha	2 ha	Favorable	
17	EARL LENGLET	Honchy Au Bois	75 HA	1,50 HA	Favorable	
18	LESAGE Julien	Bozelles	180	33 ha	Favorable	
19	LEFEBVRE Michèle	Fichaux	75	33 ha	Favorable	
20	EARL NONVOISIN	Bozelles au mont		70 ha	Favorable	
21	PINBERT Frédéric	MERCATEL		0,44 ha	Favorable	
22	DERUY Michel	Blainville		6,28	Favorable	
23	Christophe HENRI	Hendecourt		12,5 ha	Favorable	
24	Dumas Laurent	FICHEUX	40		Favorable	
25	CARON François	Neuville	135	12	Favorable	

ANNEXE 2

Procès-Verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX.



Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX.

Procès-verbal de la réunion du 26 février 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 26 février à neuf heures trente, s'est réunie à la mairie de FICHEUX, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX constituée par arrêté du Conseil départemental en date du 11 janvier 2019, sous la présidence de M. Michel LION, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président, sont présents :

Présidents			
M. Michel LION	Président de la CCAF	X	
M. Jean-Claude PLICHARD	Président suppléant		Absent
Maire et Conseillers Municipaux			
M. Jean-Claude BLOUIN	Maire	X	
M. Bertrand CAFFIN	Titulaire	X	
M. René PONTHEU	suppléant	X	
M. Michel BECOURT	suppléant	X	
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal			
M. Etienne CAFFIN	titulaire	X	
M. Gérard BILLAUT	titulaire	X	
M. Jean-Charles FRANCOIS	titulaire	X	
M. Hervé LEFEBVRE	suppléant	X	
M. Bernard DARRAS	suppléant	X	
Exploitants désignés par la Chambre d'agriculture			
M. Christian COPIN	titulaire	X	
M. Geoffrey BILLAUT	titulaire	X	
M. Sébastien MONVOISIN	titulaire	X	
M. Samuel FRANCOIS	suppléant	X	

M. Julien LESAGE	suppléant	X	
Conseillers départementaux			
M. Michel PETIT	titulaire		Absent
Mme Maryse DELASSUS	suppléante		Absente
Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature et des Paysages			
M. Mickaël LEFEBVRE	titulaire	X	
M. Florent DARRAS	suppléant	X	
Mme la Présidente de Nord Nature	titulaire		Absente
Le représentant de Mme la Présidente de Nord Nature	suppléant		Absent
M. Bernard PETIT	titulaire		Absent
M. Pierre HOUBRON	suppléant		Absent
Délégué du Directeur départemental des Services fiscaux			
M. Florent GREC			Absent
Fonctionnaires			
M. Fabrice THIEBAUT	titulaire	X	
M. Florent BONNET LANGAGNE	titulaire	X	
Mme Muriel HOURIEZ	suppléante		Absente
Mme Aline MESOTTEN	suppléante		Absente

Ils assistent à la séance : Monsieur Eric BURNEL, géomètre du Cabinet GEOMAT, Thierry CHALLON Consultant en Environnement et Francis URBANIAK, délégué du Directeur départemental des Services fiscaux.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural.

La parole est ensuite donnée à M. Fabrice THIEBAUT, secrétaire de la commission, qui expose l'ordre du jour de la présente réunion :

- Installation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Étude d'Aménagement et porter à connaissance ;
- Opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier ;
- Travaux soumis à autorisation (art L 121-19) ;
- Choix du mode d'aménagement foncier et proposition de périmètre ;
- Proposition des prescriptions ;
- Demande d'organisation d'une enquête publique à transmettre au Président du Conseil départemental ;
- Questions diverses.

1/ Installation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et délégation de signature

Les fonctions de secrétariat de la CCAF sont confiées à M. Fabrice THIEBAUT, Ingénieur au Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement au Conseil départemental du Pas-de-Calais. Une délégation lui est confiée pour la signature des courriers de convocation des réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Monsieur THIEBAUT rappelle les étapes de la procédure d'aménagement et les règles de fonctionnement de la Commission :

- Les réunions ne sont pas ouvertes au public,
- Le siège de la Commission est à la Mairie de Ficheux,
- Les titulaires ont le droit de vote et les suppléants assistent à la séance.

2/ Étude d'aménagement et porter à connaissance

La Commission prend connaissance du porter à connaissance transmis par M. le Préfet au Président du Conseil départemental. Aucune observation n'est formulée sur les informations délivrées dans le porter à connaissance.

La Commission prend ensuite connaissance de l'étude d'aménagement qui décrit l'état initial du site et de son environnement, présentée par Monsieur BURNEL du Cabinet GEOMAT, géomètre-expert pour la partie agricole et foncière, et par le cabinet Thierry CHALLON pour la partie environnementale.

Conformément aux conclusions de l'étude d'aménagement réalisée, la proposition de périmètre établie concerne une superficie d'environ **534** hectares hors voirie, répartis de la manière suivante :

- FICHEUX : 486 ha
- BLAIRVILLE : 32 ha
- HENDECOURT-LES-RENSART : 3 ha
- MERCATEL : 3 ha
- BOISLEUX-AU-MONT : 10 ha

Cette proposition de périmètre permettrait d'apporter une réponse plus complète à différents enjeux qui concernent notamment l'amélioration des structures agricoles, la prévention des risques naturels et la desserte du parcellaire.

Après en avoir délibéré, la commission :

- PROPOSE la réalisation d'un aménagement foncier par la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental régie par les articles L.123-1 à L.123-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin de poursuivre les finalités suivantes :
 - Améliorer la structure de la propriété,
 - Regrouper les terres des exploitants agricoles,
 - Aménager les dessertes,
 - Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion) et au renforcement de la biodiversité.
- DECIDE de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre est porté en liséré orange sur le plan. des éléments

communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations formulées dans l'étude d'aménagement

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations formulées dans l'étude d'aménagement l'opération. Le périmètre est porté en liséré orange sur le plan.

3/ Travaux interdits ou soumis à autorisation

Conformément à l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission doit proposer une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil départemental pendant la durée de l'opération.

L'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les travaux qui peuvent être interdits ou soumis à autorisation.

Après en avoir délibéré, la commission :

- **DEFINIT**, en vue de la soumettre à Monsieur le Président du Conseil départemental, la liste suivante :

o Travaux interdits :

- Destruction de tous les espaces boisés, haies, plantations d'alignement et arbres isolés.

o Travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la commission :

- Travaux forestiers y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations,
- Tous travaux susceptibles de modifier l'état des lieux.

4/ Prescriptions environnementales

La commission prend connaissance du schéma de protection hydraulique et environnementale proposée par le cabinet Thierry CHALLON qui a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des membres de la sous commission lors d'une précédente réunion tenue le 11 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, la commission :

- **DEFINIT** les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier et aux principes posés par l'article L.211-11 du code de l'environnement.

La Commission demande également que tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être porté à la connaissance de la commission. **5/**

Demande d'organisation d'une enquête publique sur le périmètre Le

Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

VU les décisions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier peut en l'état être porté à la connaissance du public, DECIDE de soumettre à l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental :

5/ Demande d'organisation d'une enquête publique sur le

périmètre Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

VU les décisions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier peut en l'état être porté à la connaissance du public, DECIDE de soumettre à l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental :

- La liste des travaux qui pourraient être interdits ou soumis à autorisation pendant la durée de l'opération,
- La réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L.123-1 à L.123-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée,
- Les prescriptions à imposer au plan et aux travaux connexes,
- La liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, et notamment les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux, à savoir les communes **d'AGNY, WAILLY, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT.**

Les propositions de la CCAF sont détaillées dans les éléments annexés au présent compte

rendu.

Selon les dispositions de l'article L.121-14 du code Rural et de la Pêche Maritime, et dans la mesure où le Conseil départemental accepte de donner une suite favorable à cette proposition

Au vu des conclusions de cette consultation, le conseil départemental se prononcera de nouveau et pourra abandonner ou décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier. L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 h30.

Liste des annexes :

- Propositions de la CCAF.
- Courrier de sollicitation à l'attention de M. le Président du Conseil départemental.
- Plan du périmètre proposé.



M. Michel LION



M. Fabrice THIEBAUT

ANNEXE 3
Délibération de la Commission Permanente



Envoi au contrôle de légalité le : 17 juin
2019 Affichage le : 17 juin 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE

LEROY Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE FICHEUX
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT,
LE PÉRIMÈTRE ET LE SCHÉMA DE PROTECTION HYDRAULIQUE ET
ENVIRONNEMENTALE**

(N°2019-169)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-13, L.121-14 et L.121-14-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation

*Rapport de l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions
d'aménagement sur le territoire de la Commune de FICHEUX.. Commissaire Enquêteur Bernard PORQUIER*

1 / 2

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-81 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Préserver et valoriser les paysages, lutter contre l'érosion des sols : un plan agro paysager pour nos territoires ruraux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ; **Vu** l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir

délibéré, **DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de FICHEUX et les prescriptions détaillées dans les cartes et documents annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à organiser l'enquête publique pour l'opération visée à l'article 1 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,

ANNEXE 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

18/07/2019

N° E19000110 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 7

Vu, enregistrée le 11/07/2019, la lettre par laquelle le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Ficheux, la demande de désignation ayant été complétée le 16/07/2019 par l'envoi du résumé non technique.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et à Bernard PORQUIER.

Fait à Lille, le 18/07/2019

Le Président,



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

ANNEXE 5

PUBLICITE PRESSE

Voix du Nord
26 Carnets et avis
Vendredi 29 Décembre 2019

Enquêtes publiques et concertations
Pas-de-Calais
Le Département
ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet d'aménagement foncier communal de FICHEUX avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-BANSART, MERCATIL et BOISLUX-AU-MONT

Terrain
29 Nov 2019

ANNONCES LEG
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet d'aménagement foncier communal de FICHEUX avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-BANSART, MERCATIL et BOISLUX-AU-MONT

Terrain
20 Decembre 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet d'aménagement foncier communal de WAILLY avec extension sur la commune de RUVIERE, FICHEUX, ACHICOURT et DANVILLE

LA VOIX DU NORD VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

Enquêtes publiques et concertations
Pas-de-Calais
Le Département
Enquête publique
sur le projet d'aménagement foncier communal de FICHEUX avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-BANSART, MERCATIL et BOISLUX-AU-MONT

ANNONCES MARCHES PUBLICS
Arrêté de décembre 2019 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne - Max 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

1ère insertion
Par arrêté en date du 14 octobre 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal de FICHEUX.

1ère insertion
Par arrêté en date du 15 novembre 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal de WAILLY avec extension sur la commune de RUVIERE, FICHEUX, ACHICOURT et DANVILLE.

ANNEXE 6

Message sur le panneau électronique de la Commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON D'AYESNES-LE-COMTE

COMMUNE
DE FICHEUX
Communauté d'Agglomération d'Arras

FICHEUX, le 18 décembre 2019

N° Réf: 191218-MF-AFAFE
Objet: Attestation affichage

Je soussigné, Monsieur Pierre LAVOISIER, Secrétaire de mairie, certifie par le présent avoir affiché à la Mairie de Ficheux – 14 rue Hector Bonnel, sur le panneau d'affichage lumineux, le message ci-dessous repris concernant l'aménagement foncier de Ficheux du 18 décembre 2019, avec date de fin prévue le 24 janvier 2020.

ENQUÊTE PUBLIQUE
Périmètre de l'aménagement
foncier du 18/12 au 24/01
en mairie aux heures de
permanences. Commissaire
enquêteur: 15 & 24/01/20

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Secrétaire
Pierre LAVOISIER

Mairie de FICHEUX - 14 rue Hector Bonnel - 62133 FICHEUX
☎ 03 21 22 40 84 - @ : mairie-ficheux@accdes.fr
Ouverture au public : mercredi et vendredi de 14h30 à 17h30

ANNEXE 7

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique relative à **la prescriptions d'aménagement sur le territoire de la commune de Ficheux avec extension sur les Communes de Blairville, Hendecourt-Les-Ransart, Mercatel et Boisieux-Au-Mont**

REFERENCES : Code de l'Environnement, article R.123-18 ;

**Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N°
E19000110/59 du 18 Juillet 2019**

-Arrêté du 14 Octobre 2019 Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique portant sur l'Elaboration du périmètre **D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FICHEUX**

PIECES JOINTES: La grille d'enregistrement des observations et la copie des courriers et pouvoir reçus lors de permanences.

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais,
Interlocuteur Monsieur Fabrice THIEBAULT.
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement
Hôtel du département 62018 ARRAS

L'enquête publique ayant pour objet le projet relatif d'élaboration du périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions d'aménagement du territoire de la commune de FICHEUX avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-les-RANSART, MERCATEL et BOISLEUX-au-MONT.

L'enquête s'est terminée le 24 janvier 2020 sans dysfonctionnement significatif.

Bien que le nombre de visites constatées aux permanences ait été conséquent, la participation du public s'est révélée modérée se cristallisant surtout sur la localisation de chacune leurs parcelles à l'intérieur du périmètre d'aménagement.

Merci de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, transmettre au Commissaire Enquêteur, sous 15 jours, soit avant le 11 février 2020, délai de rigueur, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des questionnements exprimés et sous forme de fichier informatique, en format « Excel », suivant la procédure définie en préambule méthodologique à ce document.

A- Préambule méthodologique :

Ce présent procès-verbal de synthèse recueille les observations et propositions du public reçues à l'occasion des permanences en Mairie de FICHEUX.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Décembre 2019 au 24 Janvier 2020 concerne le projet d'élaboration du périmètre de remembrement et du mode d'aménagement ainsi que des prescriptions des territoires de la commune de FICHEUX avec extension sur les communes de BLAIRVILLE, HENDECOURT-les-RANSART, MERCATEL, BOISLEUX-au-MONT.

Le mémoire en réponse comportera, au regard de chacune des contributions formellement rappelées, les réponses en caractères italiques de couleur bleue gras soulignés.

B- Observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public sont classées dans l'annexe ci-jointe, chaque contribution est numérotée par ordre chronologique (ex 1F) d'enregistrement sur le registre de la Mairie.

Les contributions du registre numérique sont enregistrées (ex1N). Il est à noter que les contributions 1,2,3, ont été entrées par le Commissaire Enquêteur, elles sont les copies des 3 premières contributions du registre en Mairie.

Les contributions envoyées par courriel et courrier ont été insérées dans le registre de Ficheux et numérotées (ex 00C)

C Analyse quantitative

42 contributions ont été enregistrées, (dont 6 lettres) reportées sur le registre mis à la disposition du public dans la Mairie de FICHEUX.

Les contributions ont été exprimées par écrit ou en déposant des documents lors des permanences en Mairie.

La dématérialisation mis à disposition du public n'a enregistré que **2 contributions** qui sont en doublon avec un dépôt effectué sur le registre le 17/12/2019.

Le registre numérique peu utilisé a enregistré **151 visualisations** et **114 téléchargements** de documents. le public privilégiant le contact physique avec le commissaire enquêteur afin de rechercher la situation des parcelles.

Roellecourt le 27 Janvier 2020



ANNEXE 8

Reponse au PV d'enquête

 **Pas-de-Calais**

Le Département

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

ARRAS, le 11 février 2020

Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement
Foncier et de Boisement

Monsieur Bernard PORQUIER
Commissaire enquêteur
20 rue d'En Haut
62130 ROELLECOURT

Dossier suivi par :
THIEBAUT Fabrice
Tél : 03 21 21 90 53
thiebaut.fabrice
@pasdecalais.fr

Réf: PC/FT

Objet: AFAF de FICHEUX
Enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement et les
prescriptions d'aménagement

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous informe que le procès verbal de synthèse rédigé par vos soins à
l'issue de l'enquête publique n'appelle pas d'observation de la part des services.

Conformément à l'article L.121-14-§ II du Code Rural et de la Pêche
Maritime, je vous précise qu'à l'issue de l'enquête, chaque observation ou
réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la
Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Le dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées
pour avis avant que le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération
envisagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de
ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Aménagement Foncier
et du Boisement



Pierre CANU

Pas-de-Calais
Le Département
Rue Ferdinand Buisson
92018 Arras cedex 9
Tél. 03 21 21 62 62

GPS Administration 03 21 216 216 info-Services (appel non surtaxés)